

ON S'ABONNE :

A LYON, au Bureau du Journal, quai Saint-Autoine, n° 27, et grande rue Mercière, n° 52, au 2^{me}.
A PARIS, chez MM. Lepelletier-Bourgoin, office-correspondance, place de la Bourse, 6, et chez M. Degouve-Denonques, rue Lepelletier, 3.

Les lettres et tout ce qui concerne le Journal doivent être envoyés francs de port.

Le CENSEUR donne les nouvelles 24 heures avant les journaux de Paris.

LE CENSEUR,

Journal de Lyon,
POLITIQUE, INDUSTRIEL ET LITTÉRAIRE.



PRIX DE L'ABONNEMENT :
Pour Lyon et le département du Rhône,
16 francs pour 3 mois,
52 francs pour 6 mois,
64 francs pour l'année.
Hors du département, 1 franc de plus par trimestre.
Prix des ANNONCES : 25 c. la ligne.

Le CENSEUR ne donne de publicité qu'aux avis, lettres et documents revêtus de signatures connues.

AVIS.

RÉFORME ÉLECTORALE.

Nous engageons les citoyens qui veulent signer la pétition demandant la réforme électorale à se présenter dans nos bureaux, de dix heures du matin à quatre heures du soir.

Lyon, 22 septembre 1840.

CONSEIL MUNICIPAL DE LYON.

Séance du 17 septembre 1840.

Présidence de M. C. Martin, maire.

Proposition d'une allocation annuelle de 2,400 fr. pour frais de location et de service d'une chapelle provisoire à Perrache. — Traité avec M. Blanchard pour l'exécution sur toile du portrait en pied du major général Martin. — Rectification du plan d'alignement de la rue Boucherie-Saint-Georges.

Présents : MM. Acher, Bergier, Brossette, Bodin, Bruyas, Donet, Dupasquier, Dolbeau, Frèrejean, Gastine, Guerre, Gautier, Malmazet, P.-P. Martin, Menoux, Mermet, Pons, Reyre, Seriziat, Seriziat-Carrichon, Tissot, Terme, Vachon-Imbert, Barrillon.

La séance est ouverte à six heures et quart.

Le procès-verbal de la séance du 13 septembre est lu et adopté.

M. LE MAIRE lit un rapport proposant d'approuver l'acceptation d'un legs de 150 fr. fait à titre gratuit aux hospices civils de la ville de Lyon par feu M. J.-E. Darnal.

Les conclusions de ce rapport sont adoptées par le conseil.

M. LE MAIRE lit un rapport proposant d'ouvrir au budget de 1841 un crédit de 2,400 fr. pour location d'un local convenable à l'établissement d'une chapelle provisoire dans le quartier Perrache, et pour frais de service de cette chapelle pendant cette même année.

Ce rapport expose qu'une réunion spontanée de propriétaires dans le quartier de Perrache s'était formée afin de pourvoir par voie de souscriptions volontaires à l'érection d'une chapelle à Perrache. Mais les efforts de cette association n'ont pu parvenir encore à réunir une somme suffisante pour l'exécution de son utile projet, malgré que le conseil municipal eût accordé une subvention communale pour faciliter le succès. Cependant le besoin d'une chapelle dans ce quartier de plus en plus peuplé se fait sentir chaque jour davantage; la commission déléguée par les propriétaires réunis a pensé alors à provoquer l'établissement d'une chapelle provisoire. Un local convenable a été trouvé, et une demande a été adressée à l'administration municipale pour que la ville contribue aux frais de location et de service de cette chapelle. Cette demande a été favorablement accueillie, et c'est pour y satisfaire que M. le maire vient proposer au conseil de voter un crédit annuel de 2,400 fr. destiné à cette utile création.

M. le maire termine son rapport en proposant de renvoyer sa proposition à l'examen d'une commission spéciale.

Le conseil approuve ce renvoi. M. le maire, invité à composer la commission dont la création vient d'être décidée, désigne pour en faire partie MM. Gautier, Guerre, Menoux, Mermet, Seriziat-Carrichon.

M. LE MAIRE fait un rapport verbal par lequel il présente à l'approbation du conseil un traité conclu au nom de la ville avec M. Blanchard, professeur à l'École des Beaux-Arts de Lyon, pour l'exécution sur toile du portrait en pied du major-général Martin. Ce portrait sera payé 2,000 fr.; il sera pourvu à ce paiement par un crédit spécial.

Le conseil approuve immédiatement les conclusions de ce rapport.

M. LE MAIRE lit un rapport relatif à la rectification d'alignement de la rue Boucherie-Saint-Georges.

Le conseil a récemment approuvé l'acquisition, faite au nom de la ville, de la maison Godemard, sise rue Boucherie-Saint-Georges, et dont la démolition partielle est nécessaire pour l'indispensable élargissement de cette rue. Le conseil a donné aussisi son approbation à la rectification de l'ancien plan de cette même rue, plan qui devenait insuffisant aujourd'hui pour les besoins nouveaux de ce quartier dont la régénération est en voie d'accomplissement. Une enquête a dû être faite sur cette rectification, et le conseil est appelé à examiner le résultat de cette formalité, exigée par la loi, et à émettre un avis sur les diverses opinions que l'enquête a enregistrées.

Vingt-neuf propriétaires ont manifesté leur avis sur la décision prise par le conseil. Sur ce nombre, vingt-cinq ont approuvé le projet d'une manière absolue, quatre seulement ont exprimé un blâme plus ou moins exclusif.

M. le maire fait lecture des motifs développés par les quatre propriétaires opposants. Ces motifs sont tous basés sur l'intérêt privé; or, d'une part, comme la loi, par une sage prévision, a pourvu d'avance aux intérêts spéciaux de la propriété particulière, et, d'autre part, comme les opposants ne présentent aucun argument pour combattre le plan nouveau sous le point de vue de l'intérêt public, M. le maire pense que le conseil, passant à l'ordre du jour sur les réclamations de la minorité qui a manifesté son opposition dans l'enquête, doit persister dans son avis primitif sur l'utilité de la rectification adoptée.

Le conseil approuve les conclusions de ce rapport après une courte discussion à laquelle MM. Guerre, Bergier, Mermet, Pons et Seriziat ont pris part.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à sept heures et demie.

Le National publie ce matin un article fort remarquable que nous allons analyser aussi succinctement que possible, désireux que nous sommes de le mettre sous les yeux du public, attendu qu'il contient à la charge du pouvoir des faits d'une très-grande gravité. Cet article est relatif aux préparatifs de guerre ordonnés par M. Thiers; il a pour but de prouver que M. Thiers, dans les circonstances difficiles où nous nous trouvons, a fait précisément tout ce qu'il ne fallait pas faire et n'a rien fait de ce qui était urgent.

L'auteur de l'article, qui nous paraît fort au courant de l'administration militaire de la France, constate d'abord que nos arsenaux de construction ont reçu l'ordre d'adjoindre aux ouvriers d'artillerie tous les ouvriers civils qu'ils pourront trouver, afin de construire sans délai une immense quantité d'affûts, de voitures d'artillerie et de bateaux pour équipages de pont; que nos fonderies de canons ont pris tout-à-coup une activité inconnue depuis dix ans; que nos manufactures d'armes à feu et d'armes blanches se sont mises à travailler comme en 1830 et 1831; qu'on a ouvert à la direction des poudres un crédit supplémentaire pour fabrication immédiate de poudre de guerre; qu'enfin des marchés d'urgence ont été passés pour la livraison prochaine de plusieurs millions de kilogrammes de projectiles.

Or, il paraît que le matériel de campagne de notre artillerie est suffisant pour une armée de cinq cent mille hommes qui entrerait en campagne demain, et pour une armée de réserve de deux cent mille, en calculant, ce qui est un maximum, quatre pièces par mille hommes.

Or, il paraît que dans les salles d'armes, entre les mains de l'armée et de la garde nationale de Paris et de quelques autres villes non désarmées par la monarchie, il y a de quoi armer trois millions d'hommes, fantassins et cavaliers.

Or, il paraît que nos magasins à poudre plient sous le poids des poudres qu'on y entasse sans cesse depuis vingt-cinq ans; qu'une armée d'un million d'hommes n'en brûlerait pas la masse énorme en une année de campagne; que les approvisionnements des places fortes sont au complet; que quatorze millions de projectiles de guerre, bombes, obus, boulets, sans compter la mitraille, sont empilés dans nos arsenaux.

Or, il paraît enfin que nos ateliers militaires de construction et de réparation, nos usines à poudre et à fer sont montés de manière à recevoir instantanément des développements tels qu'ils pareront aux éventualités les plus menaçantes.

Après avoir ainsi exposé l'état des ressources de notre matériel de guerre, qu'on s'occupe d'augmenter encore, le National demande qui utilisera ces armes, qui manœuvrera ces fusils, ces sabres, ces lances, ces canons, ces caissons, qui brûlera toute cette poudre, qui traînera tous ces équipages, et il ajoute :

En ce moment, il serait impossible à la France de mettre en ligne deux cent mille hommes de troupes réglées. Le compte est facile à établir : retranchez du total de notre armée, inscrit au budget de 1840, l'armée d'Afrique, c'est-à-dire 70,000 hommes, 15,000 gendarmes nécessaires à la police intérieure, 10,000 vétérans, 4,000 enfants de troupe, un quarante-cinquième du total pour incomplet, un dix-neuvième pour malades, prisonniers, etc. (fixation du budget), les dépôts à laisser à l'intérieur à cause de l'instruction des recrues, plus les non-valeurs de toute espèce dont l'ineptie bureaucratique a infestées nos troupes, plus les faibles à la suite de la cour, des princes, des ministères, etc.; et vous verrez que pour envoyer 200,000 hommes à la frontière, on serait obligé de prendre des conscrits n'ayant pas quinze jours d'exercice, et de ne pas laisser de garnisons dans nos places.

Notre artillerie est démontée et manque d'attelages. Il n'y a pas un régiment, pas un seul, entendez-le bien, qui puisse mettre en route trois batteries attelées de chevaux, nous ne dirons pas bons, mais à peu près passables. Nous avons quatorze régiments de cette arme, c'est donc sur moins de quarante-deux batteries qu'il est possible de compter, c'est-à-dire sur moins de deux cent cinquante bouches à feu de campagne. Le train des parcs est, pour ainsi dire, à pied.

Notre cavalerie est dans un état tout aussi précaire. Nous en prenons à témoin le premier officier venu, il n'y a pas un régiment, pas un seul, qui soit en état de fournir trois escadrons de soixante files, montés sur des chevaux très-médiocres.

Après avoir démontré qu'il vaudrait mieux s'occuper un peu moins du matériel, un peu plus du personnel de l'armée, le National termine ainsi :

En nous résumant et pour en finir avec ce triste sujet, M. Thiers s'occupe beaucoup du matériel et infiniment peu du personnel. Il pense aux fusils, aux canons, et il oublie les soldats et les chevaux. Cependant voici le dilemme posé devant lui : ou il prévoit la guerre, et alors il faut, tout en soignant le matériel, faire des levées d'hommes considérables, embrigader nos régiments, mettre les gardes nationales sur un pied formidable; ou il est résolu à céder lâchement à l'étranger, et alors il faut faire cesser immédiatement toutes ces constructions de machines de guerre, ces fabrications de munitions, car ce sont des dépenses inutiles. Mais, dans les deux hypothèses, préparer des armes sans organiser les forces défensives tirées de la population, c'est le fait de gens absurdes par nature ou par calcul. En vérité, une pareille conduite donnerait à penser que tout ce tripotage guerrier n'a d'autre but que des spéculations de bourse et des marchés d'argent.

Des symptômes assez évidents de crise ministérielle apparaissent déjà à l'horizon; c'est à propos de la question d'Orient que cette crise viendra, et nous pouvons déjà y préparer le pays, car on commence à s'en occuper dans ce monde d'intrigues où ces sortes de crises prennent naissance et reçoivent une solution. Nous lisons à ce sujet dans l'Univers, journal qui passe pour avoir des relations assez bien établies avec la cour :

« Nous avons dit que MM. Thiers et Guizot s'entendaient sur la nécessité des mesures à prendre par la France dans les circonstances actuelles; cependant nous croyons devoir ajouter que, si nos informations sont bien exactes, le même accord n'a pas existé entre M. le président du conseil et notre

ambassadeur à Londres sur la possibilité d'empêcher ou, du moins, d'ajourner les conclusions du traité de Londres.

» Le ministère prétend que si, avant le mois de juillet, M. Guizot s'était tenu dans une réserve toujours aussi digne, mais moins froide et moins passive, s'il avait déployé plus d'activité et d'énergie, il aurait pu entraver la conclusion du traité.

» De son côté, M. Guizot soutient que, dès le commencement, l'affaire a été mal conduite; que M. Thiers a eu le tort de ne point écouter les sages et fréquents avertissements que notre ambassadeur n'a cessé de lui donner dès le premier mois de son arrivée à Londres, avertissements qui ont été négligés pour recourir à des intrigues subalternes.

» A ce sujet, des explications fort vives ont eu lieu entre MM. Thiers et Guizot, et quels que soient les sacrifices que l'un et l'autre soient disposés à faire aux nécessités de la situation, il est difficile que ces dissidences n'éclatent pas publiquement et n'amènent pas une séparation.

» Nous ne serions donc pas étonnés de voir une rupture prochaine entre le ministère et M. Guizot. La situation pèse d'autant plus à ce dernier, qu'il la croit compromise et est convaincu d'avoir tout fait pour la rendre meilleure. M. Guizot, nous assure-t-on, doit revenir pour le commencement de la session, et nous avons tout lieu de penser qu'il ne retournera plus à Londres.

» Si M. Guizot avait écouté les mécontentements et les impatiences de quelques-uns de ses amis, il aurait déjà brusquement rompu avec le cabinet; mais il s'est cru obligé, et pour les intérêts de la France et pour les intérêts de sa position personnelle, de montrer plus de réserve et de patience.

» On conçoit combien la situation de M. Thiers deviendra délicate en présence des chambres, si M. Guizot croit devoir s'abstenir de défendre à la tribune une politique qu'il prétend n'être pas la sienne; une modification ministérielle deviendra inévitable, et voici la double chance qui se présente.

» D'un côté seront M. Guizot et les membres de l'ancienne majorité qui se rallieront sous sa direction; ils ne demanderont pas sans doute le renversement du cabinet, mais une modification qui donne au parti conservateur une plus grande part d'influence, et par conséquent le moyen de faire contrepoids à ce qu'il y a de trop excessif dans celle de M. Thiers.

» MM. de Rémusat et Jaubert avaient été placés dans le cabinet avec la mission de faire ce contrepoids; mais il paraît beaucoup trop léger à leurs anciens amis qui reprochent amèrement à MM. les ministres de l'intérieur et des travaux publics d'avoir oublié leurs relations avec le parti conservateur, pour se laisser exclusivement entraîner dans les rangs de la gauche, sous l'influence de M. Thiers.

» Quant à la gauche, elle n'est pas non plus complètement satisfaite de la composition du cabinet; elle trouve aussi l'influence de M. le président du conseil trop exclusive, trop absolue, trop dépourvue de tout contrepoids. La gauche commence à dire qu'il n'est pas bon que M. Thiers soit seul; elle ne voit donc pas d'autre moyen, pour remédier au mal, que de s'introduire elle-même dans le cabinet, c'est-à-dire d'absorber elle-même M. Thiers, sous prétexte de limiter son autorité.

MOUVEMENT RÉFORMISTE.

Le comité central de Paris est constitué; les fonctions y sont ainsi réparties :

- Président, M. ARAGO, député;
 - Vice-président, M. LAMENNAIS;
 - Secrétaires, MM. THOMAS, directeur du National; DUPOTY, rédacteur en chef du Journal du Peuple; DORNÈS, avocat.
- Ce comité vient d'adresser la circulaire suivante à tous ses correspondants :

Monsieur,

Les membres soussignés du second comité réformiste de Paris ont l'honneur de vous envoyer des exemplaires de la pétition publiée dans le National et le Journal du Peuple du 30 août dernier.

M. Arago a dit à la tribune qu'un million de signatures viendrait protester contre l'indifférence et le dédain de la chambre; il faut que cette parole se réalise.

L'œuvre réformiste, commencée par vous, il y a deux ans seulement, a grandi dans des proportions telles, que personne n'oserait en nier l'importance. De toutes parts, les cris de réforme se sont fait entendre, et, s'il y a des circonstances qui soient de nature à exiger une prompt application du principe de la souveraineté du peuple, ce sont celles où, comme aujourd'hui, le pays se trouve placé en face de la sainte-alliance, exposé aux insultes et aux attaques des cabinets étrangers.

Tous les hommes qui ont le sentiment de la nationalité, qui veulent le triomphe du droit, de la raison et de la justice, doivent comprendre que la réforme est le moyen le plus sûr en même temps que le plus pacifique pour assurer, au dedans comme au dehors, la prospérité de notre pays, et lui rendre sa puissance qui chaque jour s'affaiblit.

Nous comptons fermement sur votre amour du bien public et sur votre zèle pour amener le plus possible à la connaissance des citoyens les pétitions qui vous sont adressées.

Vous sentirez sans doute la nécessité de constituer des comités dans chaque chef-lieu de département, d'arrondissement et de canton où il n'en existe pas encore.

Le comité vous prie de lui répondre et de lui accuser réception des pétitions.

Il répondra exactement de son côté à toutes les lettres qui lui seront adressées.

Les soussignés vous saluent fraternellement.

Les membres du comité réformiste de Paris.

Les citoyens qui reçoivent de la loi ou acceptent de leur dévouement le rôle de défenseurs de la patrie, ont droit à toute la sollicitude, à tous les égards conciliables avec les exigences de la discipline et de leurs devoirs militaires.

« En ce moment, dit le *Précurseur de l'Ouest*, où de nombreux jeunes gens traversent nos départements pour rejoindre les régiments qui leur sont assignés, l'administration ne saurait donner trop de soins pour que rien ne manque à ces jeunes soldats et qu'aucun mécompte ne vienne aggraver la fatigue de leur route.

« Or, nous avons entendu un homme grave, maire fort éclairé d'une commune importante, se plaindre de la mauvaise qualité du pain délivré aux troupes qui sillonnent le canton qu'il habite. Nous savons que plusieurs centaines de jeunes soldats sont arrivés tout-à-coup dans une commune, pour y séjourner après une longue et fatigante étape, sans que les boulangers aient été avertis de leur préparer du pain; de sorte qu'à la vue de ce corps seulement a pu être donné l'ordre de pétrir le pain qui devait être distribué. Chaque soldat a dû, malgré sa fatigue, se traîner de maison en maison, de cabaret en auberge, pour y demander à acheter le peu de pain qu'un bourg peut avoir en réserve.

« N'est-il pas affligeant aussi de voir des conscrits, après une étape de huit lieues et une halte d'une heure d'attente, recevoir un billet de logement qui les envoie à deux lieues dans la campagne, chercher un gîte qu'ils devront quitter avant le jour, puisque le départ du lendemain est fixé à quatre heures du matin? »

Chronique Lyonnaise.

Samedi est arrivée à la préfecture l'ordonnance qui nomme M. Terme à la mairie de la ville de Lyon.

— Dimanche, le feu a pris au grenier de la maison de M. Mille, aubergiste, aux Grandes-Terres, à Saint-Just. Une partie de la toiture a été brûlée. Les secours empressés des habitants, sans l'aide des pompes, ont bientôt éteint l'incendie. Le dommage est léger. La cause de ce sinistre est encore inconnue.

— Avant-hier soir, vers sept heures, M. Rion, commissaire de police, prévenu que le nommé François Lauriot, âgé de 39 ans, ouvrier peintre, originaire de Savoie, demeurant rue Romarin, n° 7, au deuxième étage, n'avait pas paru depuis deux jours, que sa porte était fermée et que la clé paraissait être intérieure dans la serrure, se transporta sur les lieux, et, avec l'aide d'un serrurier, pénétra dans l'appartement dudit Lauriot. Dans la deuxième pièce, on trouva son cadavre près du lit; le malheureux s'était asphyxié au moyen de charbon de bois qu'il a fait brûler dans un réchaud. On n'a pu savoir le motif qui l'a porté à cet acte de désespoir.

— On écrit d'Avignon, 11 septembre :

« Les soies grêges continuent leur mouvement de baisse sur tous nos marchés; ce n'est pas l'absence d'acheteurs qui a amené un pareil état de choses, mais c'est que ceux-ci veulent mettre les circonstances à profit pour s'approvisionner à bas prix. »

— On lit dans le *Réparateur* :

La vente des soies est encore lourde. C'est avec peine que quelques balles se sont écoulées pendant cette semaine. Les cours restent nominaux.

La foire d'Aubenas a été peu animée. Les prix ont roulé de fr. 63 à 60 le kilogramme, et on n'évalue pas à plus de trois cents quintaux la quantité des soies vendues. D'ordinaire, les affaires de cette foire sont trois à quatre fois plus fortes.

Samedi, la condition a placé le n° 589.

— On lit dans le *Journal de Vienne* du 19 :

Les ouvriers tisseurs qui, faute de travail, avaient abandonné leurs ateliers pour aller prendre de l'occupation aux travaux publics et au quai, viennent d'être rappelés par plusieurs de nos fabricants qui ont reçu depuis quelques jours de fortes commandes des maisons Aynard et fils, de Montluel, et Chevret, d'Ambérieux, fournisseurs du gouvernement.

— Le contingent départemental de la Haute-Saône pour la classe de 1839 a mis la plus grande exactitude à se rendre à Vesoul pour la revue du vendredi 11 courant. Le lendemain, nos jeunes soldats sont partis, pleins d'ardeur et d'élan, pour leurs destinations respectives.

— Par délibération du 2 courant, le conseil municipal de la ville de Vesoul (Haute-Saône) a voté une somme de 1,500 f. pour concourir aux frais des études relatives au chemin de fer qui est destiné à lier, à travers le département de la Haute-Saône, les lignes d'Alsace avec la ligne de Paris à Lyon. Une souscription particulière est en outre ouverte à Vesoul pour le même objet.

CAISSE D'ÉPARGNE DE LYON. — DIMANCHE 20 SEPTEMBRE.

852 versements	33,754 fr.
119 remboursements	24,534 fr.
88 nouveaux livrets	

— La société d'agriculture, histoire naturelle et arts utiles de Lyon a arrêté, dans sa séance du 7 août dernier, qu'il sera fait une seconde exposition de fleurs et de fruits détachés de leurs plantes; elle aura lieu dans l'orangerie du Jardin-des-Plantes les 1^{er}, 2, 3 et 4 octobre prochain, de onze heures du matin à quatre heures du soir. Il y sera reçu, en outre, des légumes remarquables par leur rareté ou leur belle culture.

Les objets seront apportés, au plus tard, le 30 septembre, et seront retirés le lundi 5 octobre.

Les personnes qui ont l'intention d'exposer sont priées d'en prévenir M. Seringe, au Jardin-des-Plantes, au plus tard le 27 courant.

Les membres de la commission délivreront les billets d'entrée.

— Par ordonnances royales datées du 22 août 1840, le conseil d'administration du dépôt de mendicité a été autorisé à accepter :

1^o Le legs de 26,000 f. qui a été fait à cet établissement par M. Pérensiol (Jean-Antoine), architecte à Lyon;

2^o Le legs de 2,000 f. fait par M. Montet (Alexandre), négociant à Lyon.

Par arrêté du 11 de ce mois, M. le préfet du Rhône a autorisé la même administration à accepter le legs de 40 f. fait au dépôt par la demoiselle Jeanne Picolet, ourdisseuse à Lyon.

— Le bourg de Clelles, situé à six lieues de Grenoble, a éprouvé un violent incendie dans la journée de mercredi. Quatre-vingts maisons ont été réduites en cendres. L'intensité du feu était si grande qu'en moins d'une heure le bourg ne présentait plus qu'un vaste foyer. Malgré les plus prompts secours apportés par les habitants de la commune et des environs, il a été impossible de sauver une seule de ces habitations qui étaient couvertes en chaume.

— La session extraordinaire des assises du Doubs, dans laquelle doit se juger l'affaire relative aux troubles de Lons-le-Saunier et de Courlans, s'est ouverte lundi dernier, sous la présidence de M. le conseiller Béchét. Cette affaire durera sans doute toute la semaine. Cent six témoins doivent être entendus à la requête de M. le procureur-général. Les accusés, au nombre de quarante-deux, seront défendus par Mes Maudheux, Comte, Thomas, avocats du barreau de Paris; Huot, Poux, du barreau de Dôle, et Oudet, du barreau de Besançon.

— Il est grandement question d'un projet qui permettrait de donner au Rhône un étiage plus élevé et en rendrait la navigation permanente. Ce projet nécessite le consentement du canton de Genève, et nous croyons que les négociations sont fort avancées. Il est dû à M. Vallée, ingénieur divisionnaire des ponts-et-chaussées, et consiste dans l'établissement, à la sortie du Rhône, sur le lac de Genève, de vastes écluses dont l'emploi serait d'élever d'un mètre le niveau du lac, qui ainsi deviendrait un bassin de dartage, et ferait, en quelque sorte, du Rhône un canal tout à la fois naturel et artificiel.

— On lit dans le *Patriote de l'Ain* :

« Par suite de pluies prodigieuses, le Bugey s'est trouvé couvert d'eau vendredi dernier, plusieurs routes ont été inondées et les rivières ressemblaient à de grands fleuves.

« La Bresse a éprouvé les mêmes accidents; la route de Lyon à Genève était impraticable au-dessous de Molon, au point de la déviation qui vient d'être faite pour éviter l'horrible grapillon qu'on a délaissé. Comment, dira-t-on, est-il possible que messieurs les ingénieurs n'aient pas su tracer la nouvelle route au-dessus d'inondations faciles à prévoir? Nous répondrons : Cette fois, MM. les ingénieurs n'ont aucun tort; ils avaient tracé la route d'une façon rationnelle, le conseil-général avait adopté leurs plans qui eussent donné une voie plus douce, moins dispendieuse que celle qui existe et qui n'eût jamais été inondée. Eh bien ! une petite puissance a, pour plaire à des électeurs, fait changer à Paris les plans de MM. les ingénieurs, et gratifié le roulage d'une route mauvaise et submersible.

« L'inondation a retardé la diligence de Lyon à Genève de quinze heures et le roulage ordinaire de vingt-quatre heures. Vivent les intrigues électorales ! »

NOUVELLES D'AFRIQUE.

(Correspondance particulière du Censeur.)

ORAN, le 5 septembre. — Le général Guehenneuc est parti pour France sur le paquebot *le Grégoire*, après avoir fait ses adieux aux troupes et remis le commandement au général Lamoricière. Avant son départ, M. Guehenneuc a distribué aux défenseurs de Mazagan les médailles que le gouvernement leur a décernées.

Les généraux Lamoricière et Parçhappe sont allés visiter Mostaganem, où tout est en mouvement pour les préparatifs de la prochaine expédition. Ils sont rentrés le 3.

Abd-el-Kader est sur la Mina. On le dit malade. Il est occupé à désarmer les tribus qui montrent peu de zèle pour la guerre sainte. Il affaiblit ainsi ces tribus et augmente l'effectif de ses forces permanentes dont il leur fait payer la solde et l'entretien. Il a pris 200 chevaux aux Meggiers et s'est fait remettre 200 fusils. Le kalifa Boumedj est à Aguebal, au pied des montagnes d'Azech, sur le territoire des Oued-Aly. On pense que les opérations commenceront bientôt dans cette province, et les généraux Lamoricière et Mustapha se disposent à faire une razia chez les Beni-Amers. On prête au maréchal le projet d'évacuer et de détruire le camp de Kara-Mustapha. C'est un triste prélude pour la prochaine campagne, car ce poste est dans une bonne position militaire.

Un immense convoi de vivres et de munitions est parti pour le Fondouck vendredi matin, sous l'escorte des zouaves. Ceux-ci, à leur retour, seront embarqués pour Oran où les attend leur ancien colonel.

Le nombre des malades est toujours très-considérable; on évalue le chiffre total à 12,000 dans toute l'Algérie. Les hommes valides qui font le service des camps sont tellement fatigués qu'ils pourraient à peine faire en ce moment deux ou trois jours de marche. On croit que cette circonstance retardera l'époque de l'ouverture de la campagne.

— Voici le complément des nouvelles que le dernier paquebot d'Alger nous a apportées :

ALGER, le 14 septembre. — On prépare un immense convoi pour Medeah. On l'expédiera du 20 au 25, sous l'escorte des tirailleurs de Vincennes, du 2^e léger et du 24^e de ligne. Les vivres et les munitions que transporteront ce convoi sont destinés à être entreposés à Medeah pour servir aux troupes de la prochaine expédition. On expédiera dans le même but un second convoi avant l'ouverture de la campagne; un autre dépôt d'approvisionnement sera fait à Miliana.

On nous rapporte, au sujet de la dernière expédition du général Changarnier, un fait qui prouve combien de malheurs peut amener dans un corps d'armée une fausse alerte. Le 30 août, la colonne qui revenait de Medeah avait établi ses bivouacs sur la Chiffa, au point de jonction de cette rivière avec l'Oued-el-Kebir.

« Un peu avant le jour, dit notre correspondant, nous eûmes une alerte assez forte. Le sirocco soufflait avec violence et fatiguait beaucoup les troupes. Tout-à-coup un cavalier croit voir devant lui les Arabes qui nous attaquent; il décharge son arme, et, entendant cette explosion, chacun se prépare au combat, mais il règne une assez grande confusion. Les chevaux n'avaient pu être attachés à cause

du terrain sablonneux sur lequel nous nous trouvions, et des coups de fusil ayant été tirés dans toutes les directions, ils en furent épouvantés et se ruèrent sur toutes les faces du carré; il s'ensuivit une espèce de panique. Enfin, grâce au sang-froid des chefs, tout rentra bientôt dans l'ordre. On en fut quitte pour une dizaine d'hommes blessés plus ou moins grièvement. Les chevaux s'étaient enfilés dans la plaine; mais on parvint à les reprendre tous, à l'exception d'une vingtaine d'origine arabe. Trois soldats du 24^e prirent la fuite vers Blidah où ils semèrent l'épouvante, en annonçant que tout le camp avait été massacré. Ces individus ont été jetés dans les prisons d'Alger; ils vont être traduits devant un conseil de guerre.

Le camp de Kara-Mustapha va être évacué et détruit. Un détachement du génie est parti avec le convoi dirigé vers le Fondouck pour exécuter cette mesure que l'on blâme vivement; car on assure que la position militaire de Kara-Mustapha est meilleure que celle du Fondouck. On ne laissera, dit-on, qu'un blockaus pour le poste avancé.

ORAN, le 5 septembre. — Depuis que le général Lamoricière a pris le commandement de cette province, il s'occupe activement des préparatifs de la prochaine expédition; il visite les casernes, les hôpitaux, les camps et les postes pour améliorer autant que possible la position du soldat; les troupes ont en lui une confiance entière.

On s'entretient à l'intérieur de la guerre dont les Anglais et, à ce que dit Abd-el-Kader, le grand-seigneur menacent la France. L'émir annonce partout que cette guerre sera le signal de l'évacuation de l'Algérie; il est au courant de tout et il a des agents qui l'informent de toutes les nouvelles qui peuvent nous être contraires.

(Correspondance particulière du Censeur.)

TOULON, le 19 septembre. — Le bateau à vapeur *l'Etna*, commandé par M. Kerizouet, lieutenant de vaisseau, ayant reçu par estafette les dépêches que le télégraphe avait annoncées au préfet maritime, est parti pour Constantinople, avec ordre de faire le trajet avec toute la vitesse possible.

Les vaisseaux *l'Etna* et *le Scipion* font leurs derniers préparatifs de départ pour le Levant. Le premier de ces bâtiments prendra à son bord M. de Lagrenée, ministre de France près la cour du roi Othon. Notre escadre du Levant va donc se trouver portée à un effectif de 11 vaisseaux.

Hier, au moment de son débarquement, l'amiral Lalande fut sauté de six coups de canon; en passant le long du bord des vaisseaux mouillés sur rade, on entendit plusieurs matras crier : *Vive Lalande!* Cette manifestation spontanée est très-flatteuse; elle prouve combien cet amiral est aimé dans la flotte. Les marins disent par instinct : Si M. Lalande avait conservé le commandement de l'escadre du Levant, nous aurions senti la poudre et envoyé quelques boulets à nos amis les Anglais. Nous croyons que ces braves gens ont raison, et que c'est pour cela que le gouvernement a rappelé l'amiral Lalande.

Le lieutenant-général Sébastiani, commandant la 8^e division militaire, est arrivé de la Corse ce matin. On dit que le télégraphe lui a annoncé que sa présence était indispensable à Marseille.

L'abondance des matières ne nous a pas permis de publier plus tôt le compte-rendu suivant :

TRIBUNAL DE POLICE CORRECTIONNELLE

SÉANT A NYONS (DROME).

Audience du 3 septembre 1840.

Nos lecteurs doivent se souvenir d'un article inséré dans le *Journal de la Drôme*, que nous avons reproduit en son temps, et qui donnait quelques détails sur une émeute dont la ville de Nyons a été le théâtre le 5 du mois de juillet dernier. Cette affaire amenait aujourd'hui une foule considérable dans la salle de justice. Douze individus étaient assis au banc des accusés.

Voici les faits tels que les ont établis les débats. Depuis long-temps les octrois étaient régis à Nyons par la commune même avec toute l'aménité et la douceur des formes qui conviennent à la perception d'un impôt qui n'a pas en sa faveur la sympathie du peuple. Cette aménité et cette douceur donnaient lieu à des fraudes nombreuses, et chaque année les ressources de la commune allaient diminuant. Le conseil municipal résolut d'y mettre un terme. Il fut donc délibéré et décidé que les octrois seraient désormais donnés à ferme. Un cahier des charges fut arrêté, des soumissions nombreuses furent faites, et les fermiers adjudicataires entrèrent en fonctions à dater du mois de mars.

Ce fut une chose nouvelle pour nos habitants que de voir les préposés de l'octroi arrêter et sonder les voitures au passage, que de voir fouiller leurs charrettes chargées de foin ou les trousses de feuilles que descendaient les femmes des montagnes. Ce spectacle irrita les esprits. Chacun répétait ce qu'il avait vu, ce qu'il avait entendu. On grossissait ce que l'on racontait. Des dispositions onéreuses pour les habitants des campagnes étaient stipulées dans le cahier des charges. Ainsi, chaque propriétaire d'un bétail devait se déranger de ses travaux pour venir faire enregistrer à l'octroi la naissance d'un cheveau, d'un pourceau, etc. En vain affirmait-on que cette mesure avait seulement pour but de faire connaître le nombre exact des bestiaux qui naissaient et mouraient dans notre commune. Le peuple, qui ne comprend pas trop l'importance de ces statistiques, ne trouva là qu'une insupportable inquisition. Il trouva surtout scandaleux qu'il en fût d'un pourceau comme d'un chrétien dont on va faire enregistrer la naissance ou le décès dans le grand livre de la commune et de la paroisse. Cet abus en fit supposer mille autres, et les exagérations de la peur n'ayant plus de bornes, on put craindre dès lors que cette exaspération pourrait porter à quelques excès notre population pacifique et laborieuse.

Sur ces entrefaites arrivèrent les opérations municipales. Ce fut une occasion heureuse pour le peuple de manifester son irritation contre les anciens membres du conseil. Ces opérations, autrefois insignifiantes, furent tumultueuses, agitées. Des électeurs parcoururent les campagnes. Une lutte vigoureuse fut établie. Neuf conseillers sortants restèrent sur le champ de bataille. Ce fut le signal de la ruine de l'octroi; mais un bail avait été passé, il fallait qu'il eût son exécution. Le nouveau conseil s'empressa de retirer, moyennant indemnité, la clause vexatoire qui avait le plus irrité la population. Mais ce retrait n'était pas encore connu des masses, lorsque des meneurs résolurent de profiter de ces circonstances pour mettre la perturbation dans notre commune.

Depuis huit jours on annonçait des projets sinistres. Le bruit se répandait que le peuple devait démolir le bureau d'octroi le 5 du mois de juillet. Un banquet devait avoir lieu, à la suite duquel on se porterait en masse sur le pavillon qu'habitent les préposés. Une liste courut dans la ville et dans la campagne. Des citoyens paisibles encouragèrent le repas, mais n'arrêtaient pas le désordre qui en était le but. Dès huit heures du soir des groupes nombreux se formèrent sur le champ de foire, près du bureau de l'octroi. Les conversations s'animent; les cris à bas l'octroi! se firent entendre. Ces cris attirèrent la populace. Une farandole, ayant en tête une femme, déploya ses replis dans la foule, court dans les cabarets criant son cri de ralliement et puisant son enthousiasme dans une bouteille. Ce fut alors un *houra* épouvantable que répétèrent étonnés les échos de nos montagnes. A ce bruit, à ce tumulte accoururent le lieutenant de

la gendarmerie avec ses gendarmes, le commissaire de police avec ses gardes-champêtres, le procureur du roi, le juge d'instruction. Les plus ardents à crier furent sommés de se retirer. Cette sommation ne se fit pas au roulement du tambour, car le tambour était tombé. Des arrestations furent ordonnées; les prisonniers furent enlevés. Une lutte s'engagea, des pierres furent lancées, mais il ne coula pas une goutte de sang. Quelques séditieux cédèrent enfin à se laisser mener en prison. Ce fut le commencement de la fin, et à onze heures du soir le champ de foire était calme et silencieux comme le champ de mort qui l'avoisine.

Tels sont les faits qui amenaient aujourd'hui douze individus sur le banc des accusés.

Les débats ont été calmes et égayés quelquefois par la déposition des témoins. Cinq des prévenus ont été défendus avec talent et conviction par le jeune avocat Lisbonne qui, en cette circonstance comme toujours, a parlé avec ame et entraînement.

Des douze accusés, quatre ont été mis hors de cour et de procès, un a été condamné à quinze jours de prison, deux à dix jours, trois à cinq jours, deux à quinze francs d'amende, et tous solidairement aux frais du procès.

Nous espérons que cette condamnation (selon nous un peu trop sévère) apprendra aux paisibles habitants de Nyons à se méfier des suggestions perfides de ceux qui voudraient les pousser au désordre, et qui ont soin de se tenir à l'écart lorsqu'ils ont lancé des brandons, et que le droit de pétition est un droit sacré que le conseil municipal de la commune ne traite pas, sans doute, comme on le traite à la chambre de nos représentants. Si la perception de l'octroi s'opère avec des formes trop rudes, que l'on fasse entendre des plaintes calmes et légales. C'est ainsi que le peuple éclairé témoigne de son bon esprit, et c'est par ce respect des lois qu'il arrivera à corriger tous les abus dont il souffre; car l'émeute ne produit rien, sinon des prétextes à la tyrannie, et la raison de la force n'est pas plus logique que celle des écus.

Voici un extrait de l'acte d'accusation dressé par M. Persil, en ce qui concerne les principaux accusés :

Charles-Louis-Napoléon Bonaparte est le créateur et l'âme de l'attentat. C'est lui qui devait principalement en profiter, puisque, après avoir renversé le pouvoir royal, il devait naturellement se mettre à sa place. Un désintéressement sincère, une véritable grandeur d'âme auraient motivé, suivant lui, son agression patriotique. Touché des souffrances du peuple, il se serait dévoué pour le soustraire à la tyrannie d'un gouvernement qui corrompait sa gloire et sacrifiait ses intérêts matériels à de mesquines préoccupations. Après le succès, il aurait laissé à la nation le choix de son gouvernement. (Voir les proclamations distribuées à Boulogne.)

N'est-il pas permis de croire que cette prétendue modération, ce feint respect pour le vœu populaire n'étaient qu'un adroit moyen de couvrir ses folles prétentions? N'en donne-t-il pas lui-même la preuve en se présentant au nom du peuple français, et en déclarant, au même nom, que la dynastie des Bourbons d'Orléans avait cessé de régner, que la chambre des pairs et la chambre des députés étaient dissoutes? Cette usurpation n'en annonçait-elle pas d'autres? Après avoir renversé, ne se serait-il pas cru en droit de réédifier? Ce droit, ne se l'attribue-t-il pas dans les actes qu'il a qualifiés de décrets? ne résulte-t-il pas de ses prétentions à l'héritage impérial? A quel autre titre se serait-il fait saluer du cri de *vive l'empereur!*

Dans un interrogatoire devant M. le chancelier, il fait remonter à dix-huit mois l'époque où il aurait, dit-il, recommencé à s'occuper de ses anciens projets. L'instruction montre que, dès son retour des Etats-Unis et à son arrivée à Londres, il annonçait et préparait, par les brochures publiées sous les noms de Persigny et de Laity, de nouvelles attaques. Mésonan, qui ne peut être soupçonné de vouloir aggraver les faits à sa charge, déclare un fait qui montre que, dès le mois de février 1838, Louis Bonaparte avait cherché à s'emparer de lui, à exploiter son mécontentement; que c'est dans le cours de février 1838 que le prince Louis Bonaparte l'a provoqué à se joindre à lui.

Louis Bonaparte n'a pas plus cherché au reste à dissimuler ses intentions que les faits par lesquels il les a manifestées.

Invité par M. le chancelier à déclarer s'il avait l'intention, si clairement exprimée dans les proclamations, décrets et arrêtés distribués par lui à Boulogne, de renverser le gouvernement établi en France par la charte de 1830, il a répondu : « Oui, certainement. »

Ses actes ont été en harmonie parfaite avec cette intention. C'est lui qui a fait louer le bateau à vapeur sur lequel il a placé ses amis, ses gens et ses équipages. Il s'était procuré précédemment des uniformes et des armes. C'est lui qui fournissait à toutes les dépenses, et qui, pour l'exécution de ses projets, s'était muni d'une somme de quatre cent mille francs environ, en or ou en billets. Après le débarquement à Wimereux, on le voit se mettre à la tête de sa troupe et marcher sur Boulogne, offrant une pension de 1,200 f. au chef des douaniers, s'il voulait le suivre.

Arrivé à la caserne de Boulogne, il sème à pleines mains les proclamations et l'argent, se flattant de gagner ainsi à sa cause les populations surprises; il s'adresse à la troupe par toutes sortes de suggestions et d'embauchages. Au sous-lieutenant de Maussion, qu'il rencontre dans la rue, il dit, en lui prenant la main : « J'espère que vous serez des nôtres; je viens ici pour rendre à la France humiliée depuis dix ans le rang qui lui convient. » Et au capitaine Col-Puygellier : « Soyez des nôtres, et vous aurez tout ce que vous voudrez. »

Vous savez comment furent accueillies ces propositions, et comment de son côté Louis Bonaparte répondit au noble langage du capitaine Col-Puygellier. Expulsé de la caserne une première fois et revenant plus vivement à la charge sur cet officier, il répondit à l'honorable et courageuse résistance de celui-ci par un coup de pistolet qui alla blesser un grenadier placé derrière ou à côté de lui, joignant ainsi un crime contre les personnes à un crime contre la paix publique et contre l'existence du gouvernement.

L'échec reçu à la caserne, qui aurait dû enfin ouvrir les yeux des conjurés, et qui en effet les amena, s'il faut croire la plupart d'entre eux, à conseiller à leur chef de regagner son embarcation, ne fit qu'enflammer de nouveau l'ardeur de celui-ci. Perdant le secours de la force armée, il veut s'adresser à la population; il faut l'armer, et c'est à la ville haute qu'il croit en trouver les moyens.

Là, comme à la caserne, comme ensuite à la colonne, ses efforts sont impuissants : il est obligé de fuir; la mer est sa dernière ressource, et c'est des flots qui menacent sa vie qu'il passe prisonnier au château de Boulogne.

Nous n'avons rien à dire pour faire ressortir la gravité des charges qui pèsent sur le principal inculpé. Nous voudrions pouvoir mettre en regard de ces faits quelques circonstances qui les atténueraient au moins en partie, mais il ne nous en a indiqué aucune, et lorsque M. le chancelier lui a demandé comment il n'avait pas compris, après la tentative de Strasbourg, que l'honneur lui défendait de rien entreprendre contre le gouvernement qui avait usé envers lui de tant de clémence, il s'est contenté de dire qu'il répondrait devant la chambre des pairs. Louis Bonaparte ne s'est écarté de cette réserve que pour détruire l'impression fâcheuse qu'aurait pu laisser dans les esprits un fait grave que l'instruction met à sa charge, celui du coup de pistolet dirigé contre le capitaine Col-Puygellier, si l'on suppose qu'il l'eût tiré à dessein.

Comme tout dépendait, a-t-il dit dans un de ses interrogatoires,

de la tentative faite sur les deux compagnies, voyant mon entreprise échouer, je fus pris d'une sorte de désespoir; et, comme je ne cacherais rien, je pris un pistolet, comme dans l'intention de me défaire du capitaine, et avant que je voulusse tirer, le coup partit et atteignit un grenadier, à ce que j'ai appris plus tard. »

Nous ajouterons qu'il a témoigné à plusieurs reprises, durant le cours de l'instruction, un vif intérêt pour le grenadier blessé.

Montholon (Charles-Tristan), comte de Lée, âgé de 58 ans, maréchal-de-champ en disponibilité, né à Paris, demeurant présentement en Angleterre.

Le général comte de Montholon était à Londres depuis le mois d'avril dernier; son séjour en Angleterre peut également être attribué à l'état de ses affaires personnelles ou à ses liaisons avec les conjurés. Il y voyait fréquemment le prince Louis, et avait, de son aveu, des rapports journaliers avec lui. Leur intimité, qu'explique d'ailleurs le séjour du général à Sainte-Hélène pendant la captivité de l'empereur Napoléon, ne permet guère de supposer que Louis Bonaparte se soit tenu à son égard dans une sorte de réserve et ne lui ait pas fait à l'avance connaître tous ses plans : c'est cependant ce que le comte de Montholon assure.

A cette observation que lui adresse M. le chancelier : « Il est impossible que Louis Bonaparte ne se soit pas beaucoup ouvert à vous de ses projets, » il répond : « Oui, beaucoup, mais pas de celui de Boulogne. Je l'ignorais complètement, je pourrais même ajouter qu'il m'a mis beaucoup de soin à me le cacher. »

Le prince cherchait toute espèce de moyen de rentrer en France à main armée, et de reprendre la couronne de France. Je m'efforçais de le détourner de ses projets, et c'est parce qu'il savait que mon opinion était contraire, qu'il s'est caché de moi jusqu'au dernier moment, et non-seulement de moi, mais encore de son oncle. Il nous a trompés l'un et l'autre. Je suis convaincu que si le comte de Survilliers n'avait pas eu son accident, et s'il était resté à Londres, le prince Louis n'eût pas débarqué en France. Il faut même que, le dimanche ou le lundi, le prince ait reçu de France quelques nouvelles qui l'aient décidé, car je me refuse à croire qu'il m'ait trompé à ce point. J'ajoute que le prince avait toujours dit au comte de Survilliers que ses droits à lui ne pouvaient jamais venir qu'après ceux de son oncle Joseph et après ceux de son père, l'ancien roi de Hollande. »

Il n'est pas aisé de concilier cette réponse avec la conduite du comte de Montholon. N'a-t-il pas, sur l'invitation du prince, consenti à s'embarquer à Londres pour Margate, et de là sur le bateau à vapeur le *Château-d'Edimbourg*, pour descendre ensuite avec lui et sa troupe armée sur la côte de Boulogne? Le soin d'emporter avec lui son habit d'uniforme ne prouve-t-il pas l'entière connaissance des projets du prince et la résolution de les appuyer?

A cette induction, le comte de Montholon objecte que ce n'était pas pour Boulogne qu'il s'était embarqué, mais pour Ostende; que son habit avait été placé dans le bateau, non par lui, mais par Louis Bonaparte, chez lequel il l'avait laissé pour s'en revêtir dans un bal par souscription.

D. Dans cette hypothèse, lui a dit M. le chancelier, qu'alliez-vous faire à Ostende? — R. Le prince m'avait prié de voir une personne qui devait me donner des renseignements, et de lui transmettre ces renseignements.

D. Quelle était cette personne? — R. Je ne la connais pas; elle devait venir me trouver. Le prince m'avait prié de rester un jour à Ostende, et si l'on ne venait pas me trouver dans cette ville, de rester un jour à Gand.

D. Cette réponse suffirait pour démontrer l'intimité de vos relations avec Louis Bonaparte, et à quel point vous étiez dans sa confiance, car la mission dont il vous chargeait était évidemment de la même nature que les projets qu'il a accomplis. — R. Je n'en doute pas.

D'autre part, le nom de M. le comte de Montholon avait été rattaché d'avance à la conjuration par Louis Bonaparte, puisque sa signature en qualité de major-général se trouve au bas de l'ordre du jour imprimé à Londres. Ajoutez que la proclamation à l'armée, le décret de déchéance du roi et de dissolution des chambres portent également son nom. Ces pièces ont été lues à bord du *Château-d'Edimbourg*, dans la journée du 5 août. Tous les passagers l'ont déclaré, et comment admettre dès lors qu'il ne les ait connues, comme il l'a dit dans son interrogatoire, qu'au moment où M. le procureur du roi les lui a montrés?

C'est après la lecture faite, à bord, de ces pièces, quelques heures avant le débarquement à Wimereux, qu'il a consenti à revêtir son habit de maréchal-de-camp. Ce ne pouvait être sans doute que pour s'employer au succès des projets qui allaient s'exécuter, et dont il est impossible qu'il n'eût pas, au moins de ce moment-là, une pleine connaissance. On le voit, en effet, débarquant comme les autres, contribuant avec eux, lui encore porté sur les contrées de l'armée française, à la violation du territoire, et marchant enfin, sous le drapeau de la rébellion, vers la ville de Boulogne. Il est à la tête de l'état-major comme l'officier le plus élevé en grade; il traverse les rues, arrive à la caserne et y pénètre. Qu'y a-t-il fait?

Voici ce qu'il a dit à ce sujet dans son interrogatoire devant M. le chancelier : « Je n'ai consenti à revêtir mon uniforme que pour sauver le prince, si cela était possible, et pour arrêter l'effusion du sang... Je n'ai rien fait de tout ce d'empêcher que l'on se tue et de chercher à sauver le prince. En le sauvant, je croyais rendre service à mon pays; je n'avais pas oublié la mort du duc d'Enghien, dont le sang n'a été effacé ni par les victoires ni par la gloire de l'Empire. Je crois que c'est à mes conseils qu'il a cédé en se retirant. »

De son côté, Louis Bonaparte a déclaré qu'avant l'embarquement il n'avait pas fait part de ses projets au général Montholon. « Je ne savais pas, a-t-il ajouté, s'il ne tenait pas plus au gouvernement actuel, qui l'avait remplacé, qu'à ses souvenirs de l'Empire. »

Lombard (Jules-Barthélemy), âgé de 31 ans, se disant officier d'ordonnance du prince Louis Bonaparte; né à Reuillac (Gironde), demeurant à Londres en dernier lieu et ordinairement à Paris.

Lombard, ex-chirurgien de l'hôpital militaire de Strasbourg, impliqué dans l'attentat de 1836, et acquitté comme les autres, n'a pas cessé de s'occuper activement de tout ce qui pouvait amener le succès de la cause bonapartiste : écrits, pamphlets, voyages, il n'a rien négligé pour préparer une seconde tentative. Il était à Londres, chez Louis Bonaparte, lorsque l'attaque sur Boulogne fut résolue.

Aussi a-t-il déclaré à M. le chancelier qu'il en avait connu le projet. « Je suis attaché au prince depuis six ans, a-t-il ajouté, je suis son ami; je sais parfaitement que son intention est de renverser le gouvernement qui existe actuellement en France. Ainsi, depuis 1836, je suis dans une opposition constante avec ce gouvernement... »

Dans son premier interrogatoire, subi à Boulogne devant le procureur du roi, il avait encore été plus explicite; sur cette question, « s'il n'avait pas tenté d'exciter un soulèvement dans le but de changer la forme du gouvernement en France et de proclamer Louis Bonaparte empereur des Français, » il avait répondu : « C'est vrai, telle était mon intention. »

Sa conduite a pleinement répondu à cette intention. Après avoir tout fait en France par ses brochures et ses démarches pour créer des partisans à Louis Bonaparte, il arriva à Londres où il apprit la résolution d'agir sur Boulogne, qu'il n'avait pas connue avant son départ de Paris. Décidé à la seconder, il s'embarqua avec les autres conjurés sur le bateau à vapeur le *Château d'Edimbourg*, et descendit avec eux à Boulogne.

Le drapeau impérial lui fut confié; il le porta dans Boulogne, se

servit de l'aigle qui le surmontait pour frapper le sous-préfet; ce fut la seule réponse qu'obtint ce magistrat à la sommation faite, au nom du roi, au détachement d'insurgés, de se séparer. Il alla l'arborer ensuite au sommet de la colonne, où il fut fait prisonnier par les habitants de Boulogne.

Tel est, en peu de mots, le récit qui concerne l'inculpé Lombard.

On a levé dans le quartier de Cherbourg jusqu'aux aspirants au grade de maîtres au cabotage et de capitaines au long-cours. Cela ne s'était jamais fait.

Extérieur.

ANGLETERRE. — On écrit de Portsmouth : « Sir John Ommanley est, dit-on, nommé commandant en second de la station de la Méditerranée. Sir John, les officiers et l'équipage du *Donégat*, de 78, qui étaient attendus à Spithead, doivent passer sur le *Briannia*, de 120 canons. Sir Ed. Codrington et son équipage passeront à bord du *Queen*, de 110 canons. »

— Les bateaux à vapeur *la Salamandre* et *la Comète* partiront pour Spithead vers la fin de septembre. *La Médée* quittera Woolrich le 24; on arme le *Vésuve* à Chatam. Ces quatre navires à vapeur porteront les forces navales de sir R. Stopford à 10 navires à vapeur.

La direction de l'amirauté, dans son excursion récente, a visité les îles de Jersey et de Guernesey. On ignore si cette inspection avait pour but d'examiner ce que l'on pourrait faire de mieux pour la défense de ces îles en cas de besoin, ou si l'on pourrait construire économiquement un port pour mettre à l'abri les bateaux à vapeur.

(Hampshire-Telegraph.)

— Des renforts vont être envoyés à la garnison d'Aden. Cette position est fort importante : elle peut servir de clé au détroit de Babelmandel, et dans le cas d'une guerre avec l'Egypte et avec la Turquie, elle nous fournirait un dépôt et un point d'appui pour nos forces de la mer Rouge. Mehemet-Ali le sent si bien qu'il a été le principal instigateur des attaques multipliées des Arabes contre cette place, et il est probable que, dans le cas de guerre, une tentative très-énergique sera faite pour nous en déposséder.

(Malta Times du 5 septembre.)

Le Rédacteur en chef, Gérant responsable, F. RITZIEZ.

Annonces judiciaires.

Etude de M^e Pouzon, huissier à Lyon, quai Humbert, 14.

Le mercredi vingt-trois septembre courant, à dix heures du matin, sur la place Louis XVI, à la Guillotière, lieu des Brotteaux, il sera procédé à la vente aux enchères de divers objets saisis, consistant en comptoir, banques, tables, glaces, lustres, chaises, tabourets, fourneau en fonte, bouteilles, cruches à bière, etc.; au comptant. (1406)

Annonces diverses.

(8674) A louer pour la Noël prochaine.

VASTES ET JOLIS MAGASINS fraîchement décorés et agencés à neuf, composés de rez-de-chaussée et premiers étages, rue Sirène, 5, et rue Mulet, 2, actuellement occupés par MM. Pont, Parent et C^e. Ces magasins sont spacieux et des mieux situés, à l'usage d'une forte maison de marchandises ou de nouveautés. S'y adresser.

(8505) COKE A VENDRE.

Pris sur place, les 100 kilogrammes... 2 fr. 30 c.
Vendu à domicile, id. 2 fr. 60 c.
S'adresser au directeur de l'usine à gaz de la Guillotière.

(8686) A vendre pour cause de départ.

FONDS D'ÉPICERIES.
S'adresser au Bureau des Domestiques, rue Quatre-Chapeaux, n^o 11.

(8687) A vendre.

UNE BELLE MAISON, située dans un bon quartier de Lyon.
S'adresser à M. Genetier, rue Saint-Dominique, n^o 12.

AVIS.

L'ouverture de l'établissement des BAINS NEUFS, place du Gouvernement, passage du quai de la Balceine, aura lieu samedi prochain 26 septembre. (8688)

(8684) A vendre de suite.

FONDS DE CAFÉ situé dans un bon quartier de la ville.
S'adresser à M. Bousset, côte Saint-Sébastien, 13.

AVIS.

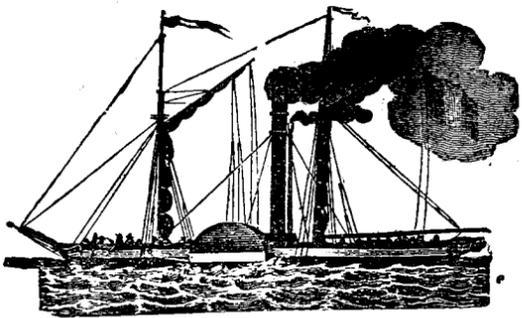
MM. MOTHES LAMOUREUX et C^e, seuls propriétaires des Capsules gélatineuses brevetées de A. Mothes, rue Sainte-Anne, 20, à Paris, préviennent le public qu'il existe dans tout le midi de la France de nombreuses contrefaçons de leurs Capsules gélatineuses au baume de copahu. Pour que l'on puisse se mettre en garde contre ce trafic dangereux pour la santé, ils déclarent que, bien que leurs Capsules gélatineuses au baume de copahu se trouvent dans presque toutes les pharmacies, on ne doit aucune confiance à celles qui sont offertes au-dessous du prix de 4 f. la boîte, et dont les mêmes boîtes ne seraient pas revêtues sous l'enveloppe extérieure du cachet sur cire verte et de la signature de A. Mothes. Il suffit, du reste, d'avoir vu une seule fois leurs produits pour ne les plus confondre désormais avec leur grossière imitation. (2757)

POMMADE DU BON DUPUYTREN,

COMPOSÉE PAR MALLARD, PHARMACIEN A PARIS.

Cet agréable cosmétique, par ses propriétés toniques, arrête promptement la CHUTE DE LA CHEVELURE, la fait croître et en prévient la décoloration.—Le pot: 2 fr. 50 c.—Dépôts à Lyon, chez MM. André, à la pharmacie des Célestins, et Vernet, place des Terreaux. (5250—2042)

NOUVELLE BAISSÉ DE PRIX.



LES BEAUX BATEAUX NEUFS

LE CROCODILE ET LE MARSOUIN,
d'une marche bien supérieure,

Ont réduit leurs prix, pour les passagers, comme il suit :

VALENCE :

Premières, 5 fr. — Secondes, 3 fr.

AVIGNON ET BEUCAIRE :

Premières, 10 fr. — Secondes, 6 fr.

Départ du quai de la Charité, près de la place Grôlier,
jeudi 24 septembre 1840, à 4 heures 1/2 du matin.

Les emménagements sont élégants et commodes, le restaurant bien tenu et à prix modéré.

S'adresser aux propriétaires, MM. Bonnardel frères et Four,
quai de l' Arsenal et rue Sala, 2, ou aux capitaines, à bord
des bateaux. (7521)

LE D^r CH. ALBERT, MÉDECIN DES MALADIES SECRÈTES

Avant appris que dans quelques villes de la France et de l'étranger, il se débitait, sous son nom, des remèdes qui n'étaient pas préparés par lui, prévient les Malades auxquels une telle substitution pourrait être si préjudiciable, que toutes les préparations, sortant de sa pharmacie, portent les marques ci-dessous.

POUR LES BOUTEILLES :
Cacheter la capsule
Facer et reverser de la médaille
en plomb qui colle
la bouteille.

Signature apposée
sur l'étiquette.

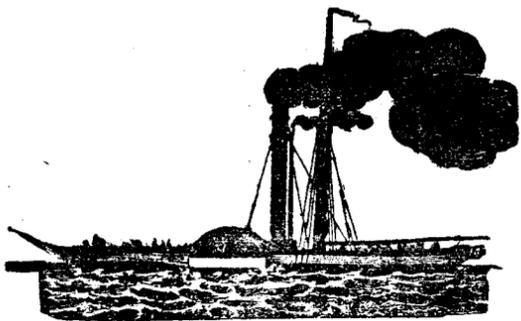
CH. ALBERT
PARIS

Les Boîtes portent seulement le cachet et la signature de l'auteur, représentés ci-dessus. On devra refuser toute Bouteille ou Boîte qui ne porterait pas ces marques.

AVIS. Le Docteur CH. ALBERT continue de faire gratuitement les remèdes nécessaires à la guérison des maladies réputées incurables qui lui sont adressés de Paris et des départements avec la recommandation des Médecins d'hôpitaux, des Juries médicaux et des Préfets.

Les personnes peu aisées obtiennent toujours une réduction de moitié du prix de leur place jusqu'à Paris, en s'adressant dans les chefs-lieux de chaque département, au bureau correspondant des Messageries Royales, autorisées à cet effet. A leur arrivée à Paris, les malades devront s'adresser au Cabinet du D^r ALBERT, RUE MONTORGUEIL, N^o 21.

Lyon, chez M. Borelly, place de la Préfecture, 5, et à la pharmacie des Célestins, place de (2043-5165) Célestins.



LES

BATEAUX A VAPEUR
DU RHONE.

Service de l'Aigle.

DÉPART TOUS LES JOURS A 4 HEURES 1/2 DU MATIN,
du port de la Charité,

POUR AVIGNON, BEUCAIRE ET ARLES.

Ces bateaux se distinguent par une grande supériorité de marche, leur bonne tenue et la commodité des emménagements.

Les bureaux sont place de la Charité, n^o 12, et quai de Retz, n^o 45. (8500)

FLUIDE DE GÉORGIE.

P. GUELAUD, à Paris, rue Grande-Truanderie, 6.

Il embellit la chevelure, la fait croître, en prévient et en arrête la chute. — A cause des contrefaçons, n'ajouter foi qu'aux flacons étiquetés et signés P. GUELAUD. — L'immense succès obtenu à Paris par ce cosmétique a décidé M. Guelaud à en faire un dépôt général en gros, à Lyon, chez M. Dumond jeune, rue Saint-Dominique, 15; en détail, chez M. Giraud, marchand de nouveautés, rue Louis-le-Grand, sous l'hôtel de l'Europe, et chez M. Lunaud, coiffeur, rue Grenette, 27. (1950)

LE RACAHOUT
ET les PECTORAUX de NAFÉ
se vendent à LYON,
chez VERNET, place des Terreaux;
CLARAZ, rue Neuve;
ANDRÉ, pharmacie
des CÉLESTINS,
Et dans les Faubourgs de Lyon:
chez F'ral, à Vaise;
Crolat, à Saint-Just;
Rouvière, à la Croix-Rousse;
E. Gatojre, à la Guillotière.

PATE PECTORALE SIROP PECTORAL DE NAFÉ D'ARABIE

Seuls PECTORAUX éprouvés et autorisés par un Rapport à la Faculté de Médecine de Paris.
Pour guérir les RHUMES, Catarrhes, ENROUEMENTS, Asthmes, COQUELUCHE et MALADIES de POITRINE. — A Paris, chez l'inventeur, seul propriétaire
DU RACAHOUT DES ARABES

Seul ALIMENT étranger approuvé par l'Académie royale de Médecine,
pour rétablir les CONVALESCENTS, les Dames, les ENFANTS, et toutes les PERSONNES FAIBLES de la Poitrine ou de l'ESTOMAC.

LE RACAHOUT
ET les PECTORAUX de NAFÉ
se vendent, dans
le département, aux pharmacies de
MM. Arduin, à Amplepuis;
Tournier, à Givors;
Fayolles et Dumas, à St-Gentis;
A. Michel, à Tarare;
Brigaud, à Thisy;
Ayot, à Villefranche;
Verard, à Fourg;
Martinet, à Saint-Etienne;
Et dans toutes les villes des départements.

Au dépôt général des Célestins, à Lyon.

COMPAGNIE GÉNÉRALE

DES

BATEAUX A VAPEUR DU RHONE.



LES BEAUX BATEAUX NEUFS

la Sylphide, la Sirène, le Jupiter, le Neptune, etc., etc.,

SONT RECONNUS D'UNE MARCHÉ TRÈS-SUPÉRIEURE.

DÉPARTS TOUS LES JOURS,

du port de la Charité, à quatre heures du matin,

POUR

VALENCE, AVIGNON, BEUCAIRE, ARLES ET MARSEILLE.

Bureaux: place des Terreaux, n^o 16, et quai et place de la Charité. (7368)

Dépôt Central

DES EAUX MINÉRALES NATURELLES,

13, rue Saint-Dominique, à Lyon,

CHEZ DESCHAMPS ET GROS, PHARMACIENS.

Véritables Eaux de Chateldon: 1 franc la bouteille.

BATILLIAT, CHATELDON, CONCESSIONNAIRES.

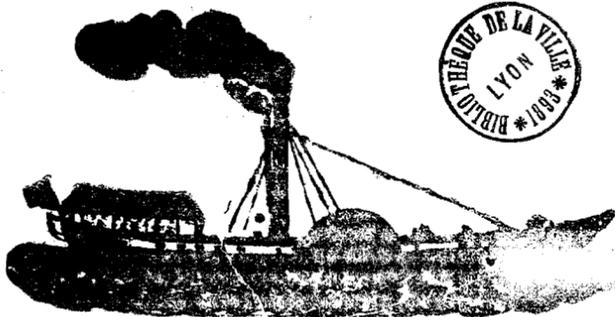
Pastilles ferrugineuses de Chateldon: 2 francs la boîte.

EAU ET PASTILLES DE VICHY.

Sous dépôts: Roanne, Chervet, pharm.; Saint-Etienne, Couturier, pharm.; Belley, Gaillard, pharm.; Romans, Barry, pharm.; Valence, Henry, pharm.; Châlon, Paquelin.

A la même pharmacie, rue Saint-Dominique, 13, se trouvent les eaux d'Uriage, Vals, Bonnes, Barèges, Evian, Sedlitz, Contrexeville, Spa, Mont-d'Or, etc.

Le prix de ces eaux a subi une grande diminution. (2720)



SERVICE

DE LYON A ROMANS.

A DATER DU 20 SEPTEMBRE,

LES BATEAUX A VAPEUR PARTANT TOUS LES JOURS

POUR VALENCE,

A ONZE HEURES DU MATIN,

Correspondront directement avec ROMANS, et se chargeront du transport des voyageurs et marchandises pour cette destination.

Le trajet de LYON à ROMANS s'effectuera en SEPT heures.

Les départs ont lieu du port de la Charité. (7369)

MALADIES DES YEUX ET DES PAUPIÈRES.

La Pommade anti-ophthalmique de la veuve Farnier, de Saint-André-de-Bordeaux, approuvée par le gouvernement, est le remède le plus efficace contre les maladies inflammatoires du globe de l'œil et des paupières, les taies, rougeurs, cuissons, etc. — Un siècle d'expérience et de succès, tels sont ses titres de recommandation.

Dépôts chez Vernet, pharm., place des Terreaux, 13 (2800) Imbert, parfum., rue Saint-Dominique, 8.

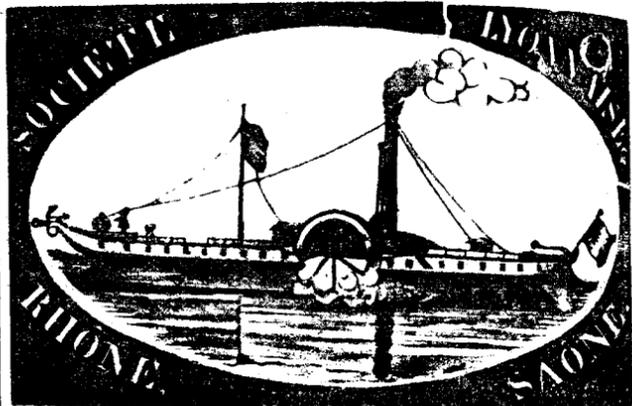
TISANE PORTATIVE.

Elle est calmante, diurétique et rafraîchissante, se dissout promptement dans l'eau froide, est d'un goût agréable et d'un usage fort commode surtout pour les voyageurs. — Dose pour six jours: 1 fr. 80 c. — A la pharmacie de QUET, rue de l'Arbre-Sec, 31, à Lyon, où l'on trouve aussi le Copahu solidifié, sans goût ni odeur. (2802)

SIROP PECTORAL DE MOU DE VEAU

PERFECTIONNÉ.

Ce Sirop convient dans les toux d'irritation, les rhumes, les extinctions de voix, la grippe, les crachements de sang. On ne saurait trop le recommander pour la coqueluche chez les enfants. Une seule topette prise convenablement opère souvent la guérison, si l'on a eu la précaution de faire prendre à l'enfant du Sirop de Macors pour détruire les vers qui sont toujours la cause principale de cette cruelle maladie. — Ces deux Sirops se trouvent toujours dans la pharmacie de MACORS, à Lyon, rue Saint-Jean, n^o 30, en face le n^o 19. (2787)



LES PAPIN

DU RHONE,

BATEAUX A VAPEUR EN FER A BASSE PRESSION

PARTENT TOUS LES JOURS, DU PORT DES CORDELIERS,

pour

Valence, Avignon, Beaucaire et Arles,
à 4 heures 1/2 du matin,

Et correspondent avec les bateaux à vapeur d'ARLES à MARSEILLE
Les bureaux sont: port des Cordeliers, 59.

Jeunes Chiens.

Guérison de leurs maladies par un moyen prompt et infaillible, à la pharmacie de Courtois, place des Pénitents-de-la-Croix, près la Banque. — A Genève, chez Burkel, droguiste, rue du Terrallié. (2773)

MALADIES SECRÈTES,

SI ANCIENNES ET REBELLES QU'ELLES SOIENT
LE FUSSENT-ELLES DEPUIS 50 ANS,

Guéries sans rechute, en un à cinq jours, par la méthode sûre, facile et peu coûteuse du docteur THURVAUD, de Montpellier, breveté.

Dépôt, à Lyon, chez M. BERTRAND, pharmacien, place Bellecour, n^o 12, près la place Lévis. (2770)

Dépuratif du Sang.

SIROP VÉGÉTAL DE SALSEPAREILLE.

Ce sirop est approuvé des académies de médecine, comme le plus puissant dépuratif de la masse du sang, favorisant promptement la sortie des virus dartreux et vénériens, indispensable après l'usage du mercure dont il détruit totalement les traces; spécifique le plus actif, le plus certain et le plus prompt contre les acrétes et toutes les maladies qui ont leur siège dans le sang, telles que scrofules, scorbut, gales, boutons, et toutes les maladies de la peau, engorgement des glandes et des articulations, rhumatisme, goutte, les fluxus blancs des femmes, et contre les écoulements récents ou invétérés, et il est prouvé par l'expérience que deux bouteilles procureront une guérison radicale. — Prix: 8 fr. et 4 fr. la bouteille.

La public est prié de ne point confondre ce précieux médicament avec tous les autres remèdes de ce genre annoncés en termes pompeux, et dont le prix vil pourrait séduire bien des gens dont tant de charlatans exploitent si effrontément la crédulité. Les nombreuses guérisons obtenues par l'usage de ce sirop en font le plus bel éloge.

On fait des envois. (Affranchir et joindre un mandat sur la poste.)
Chez Courtois, ancien pharmacien des hôpitaux civils et militaires, place des Pénitents-de-la-Croix, près la Banque.

- A Vienne, chez M. Mouret fils, épicière, rue Marchande.
- A Grenoble, chez M. Déchenaux père, quincaillier, Grande-Rue.
- A Mâcon, chez M. Charpentier père, libraire, rue des Selliers.
- A Saint-Etienne, chez M. Monestier, épicière, rue Royale, 1.
- A Villefranche, chez M. Roset, confiseur.
- A Genève, chez Burkel, droguiste, rue du Terrallié.
- A Rive-de-Gier, chez M. Marrel, quincaillier, grande rue Pallu. (2774)

LYON. — IMPRIMERIE DE BOURS Y BILS, RUE POULLAILLERIE, 19.

(Correspondance particulière du Censeur.)

COUR D'ASSISES DE LA CORRÈZE (Tulle)

AFFAIRE LAFARGE.

PRÉSIDENCE DE M. BARNY.

Fin de l'audience du 18 septembre.



M^e Paillet continue :
Je veux examiner maintenant ce que l'accusation appelle ses char-
ges morales. Plus le crime est grand, plus il faut que l'intérêt du
crime ait été puissant lui-même. Quels en sont les motifs? Il peut y en
avoir trois. L'accusation, dans le principe, n'y avait vu qu'un inté-
rêt d'argent, mais elle s'est développée depuis le commencement de
ces débats.

Serait-ce, par hasard, une passion adultère? on aurait pu le
croire d'abord d'après la lettre du 15 août. Mais nous avons fait jus-
tice de cette lettre. Ce Charles dont elle fait mention est un être
imaginaire; il a disparu comme un songe, comme la lettre elle-
même. Laissons-le donc de côté, et cherchons ailleurs. Une répu-
tation invincible? pourquoi? parce que leurs natures ne sympathi-
saient pas; mais la femme avait librement accepté son mari. La
figure de Lafarge était peu agréable, mais il avait de belles dents;
ses manières sauvages étaient rachetées par d'autres qualités.

Vous rappellerai-je toutes ces lettres échangées entre les époux;
ces correspondances du dehors? Non, cette femme n'avait pas de
haine contre son mari dans sa lettre du 15 août. Elle-même ne dit-
elle pas qu'elle l'estime, qu'elle le vénère? Voilà quels étaient alors
ses sentiments; et plus tard est venue l'affection, et plus tard peut-
être un sentiment plus tendre. Cherchez donc ailleurs le motif du
crime; le motif de la haine est arrivé trop tard dans l'accusation.

Il ne reste que le motif que j'appelle ignoble: le motif d'intérêt,
de cupidité. Elle a voulu s'assurer la fortune de son mari, vous
a-t-on dit. M^{me} Lafarge a joué une comédie pour amener un testa-
ment en sa faveur; elle a feint d'être malade, elle a voulu témoi-
gner une reconnaissance exagérée aux soins qu'a voulu lui donner
son mari; elle a parlé d'un testament, c'est elle qui en a fait
naître l'idée dans leur ménage. En êtes-vous bien sûr? Nous avons
sur ce point un document précieux: c'est une lettre écrite par M^{me}
Garat le 30 septembre 1839.

Madame Garat à madame Lafarge.

J'espère que ton mari aura vu le plaisir que nous avions à le voir
et à l'entendre parler si tendrement de notre et maintenant de sa
chère Marie.

Maman lui a vu presque les larmes aux yeux lorsqu'il nous fit le
récit de ta congestion au cerveau. Pauvre enfant! comme tu as dû
souffrir physiquement et lui moralement! Tu nous dis que tu es si
heureuse que tu devrais te ménager davantage, car tu fais des choses
qui pourraient à la fin troubler ta santé et ton bonheur.

Ton mari t'aime de toute son âme. Il est heureux ainsi que nous
de la tendresse que tu lui montres.

Qui donc a le droit de dire que cette maladie était imaginaire? Son
mari en est frappé; il raconte le fait à Paris. Voilà l'impression que
produit son récit. Ce n'était donc pas une comédie jouée. Et si la
maladie est vraie, qu'y a-t-il d'étrange dans cette idée de testament?
Vous savez si dans ce testament Lafarge a subi une influence étran-
gère, s'il n'y a pas épanché toute son âme!

Il y a de plus un rapprochement que je vous ai déjà signalé: il s'en
fait de beaucoup que la libéralité de la femme égale celle du mari.
Comment! cette femme était maîtresse de la vie de son mari; elle
pouvait lui dire: Tu n'hésiteras pas au jour fixé, tu mourras; et
elle ne puisait pas toutes les libéralités pour les attirer sur elle à son
tour. Non, elle ne fait qu'un simple legs d'usufruit; elle ne veut pas
d'hériter sa sœur chérie, cette sœur que, suivant l'accusation, elle
aurait risqué d'empoisonner à Paris! Qu'on laisse le testament désor-
mais, ou, si l'on s'en ressouvient, que ce ne soit que pour se
rappeler le testament violé, le testament remplacé par deux testa-
ments!

Le brevet? car tout se lie, tout se tient dans l'accusation. Sans le
brevet, le testament n'est rien. Eh bien! le 14 décembre, le brevet
n'était pas obtenu; il ne l'était pas non plus le 15 ni le 20. Vous
voyez donc bien que l'accusation n'a plus de base et qu'il n'y a pas
de motif à ce crime infâme que vous reprochez à Marie Capelle!

Je finis, messieurs, avec la partie morale du procès. Il ne me reste
plus qu'à vous rappeler le calme, la sérénité de cette femme dans
tout le cours d'une longue captivité. Cette précision de ses réponses,
invariablement les mêmes, ah! c'est l'attitude de l'innocence et de la
vérité! Elle aurait pu fuir, Marie Capelle, elle aurait pu échapper à
toutes ces épreuves; elle est restée huit jours libre au Glandier. On
lui a offert les moyens de s'évader; elle a repoussé ces offres, con-
fiant en son innocence, dans l'intégrité de ses juges. Voilà, mes-
sieurs, cette femme que vous allez juger, du sort de laquelle vous
allez décider.

C'est chose grave, messieurs, qu'une défense comme celle-ci. Si
je n'avais pas cru à cet amas de circonstances qui semble se réunir
pour accabler une infortunée, si je n'avais pas cru à l'innocence
de cette femme, je ne serais pas ici devant vous.

Je voulais, moi aussi, faire mon instruction; je voulais m'éclairer
autant qu'il était en moi. Je me suis placé au point de vue de l'accu-
sation. Je voulais surprendre l'accusée dans toutes ses démarches,
dans l'intervalle qui sépare le 14 décembre du 14 janvier; et voici
le résultat de mes recherches.

Lettre adressée par M^{me} Lafarge à M^{me} la comtesse de Valence,
timbrée d'Uzerches, le 31 décembre 1839.

Glandier, le 30 décembre 1839.

Je ne veux pas commencer cette année sans aller vous deman-
der un souvenir, madame, et sans vous porter mes vœux les plus
intimes.

Je prie Dieu de vous garder bien long-temps à l'affection de ceux
qui sont heureux et fiers d'avoir une petite place dans votre pensée.
Je le prie de tout mon cœur de bénir tous vos enfants, de rendre
moins profond le vide qu'un de ses petits anges a laissé dans votre
âme. J'ai été bien heureuse et reconnaissante de la bonne réception
que vous avez bien voulu faire à mon mari, et rien ne pouvait m'être
aussi doux que de le voir apprécier par vous. Je sens bien vivement
le bonheur d'être aimée, et après être restée orpheline, en dehors
des premières affections de tout ce qui m'entourait, j'éprouve une
joissance intime à être le but et le mobile des actions, des ressour-
ces d'un bon et noble cœur. L'absence de M. Lafarge, en me laissant
un grand vide, m'apportait cependant les plus tendres lettres, et ce
réveil de chaque matin, les soins de ma maison, des livres, mon
piano ne laissent pas pénétrer l'ennui dans ma solitude.

Ma santé est assez mauvaise; mais quoique j'aie mille raisons pour
ne pas espérer une gentille petite cause, je veux cependant ne fon-
der mes calculs que sur mon dégoût de nourriture et mes maux de
cœur continus. Je ne rêve que ma petite fille que je vois déjà
grande, presque mariée. Ah! je vous en prie, chère madame, rêvez

un peu avec moi et accordez à cette chère petite illusion un peu de
l'affection qui rend votre Marie si reconnaissante.

Lilie serait bien gentille de m'écrire quelques bons et longs détails
sur tout ce qui vous entoure; veuillez l'embrasser de ma part et me
rappeler au bon souvenir de mesdames vos filles.

Signé: MARIE LAFARGE DE GLANDIER.

Lettre de M^{me} Lafarge à M^{me} la vicomtesse de Montesquiou.

Mardi, 31 décembre 1839.

Permettez-moi, chère madame, de venir vous demander un sou-
venir au commencement de cette année, et aussi de vous porter les
vœux intimes que mon cœur forme pour votre bonheur. Loin des
miens et de mes premières affections, j'éprouve le besoin de combler
avec la pensée toute la distance qui m'en sépare, et, ne pouvant don-
ner aux chers absents la première journée de 1840, je vais au moins
prier Dieu de leur envoyer toutes ses bénédictions et de me garder
une petite place parmi eux. Je vis bien solitairement depuis six se-
maines, et l'absence de M. Lafarge me prouve chaque jour combien
je m'étais habituée à cette douce vie d'intérieur et d'affection, et
combien je souffrirais s'il fallait encore supporter cette vie sans en
partager les peines et les joies. J'espère bien oublier demain les
tristesses de l'absence dans le bonheur du retour, et j'éprouve déjà
ce sentiment d'attente qu'on ne s'avoue pas tout haut, mais qui fait
tressaillir au bruit d'un pas précipité ou d'une porte qui s'ouvre com-
me l'ouvrage.

Le résultat de cette séparation a aussi été fort heureux. Le brevet
est obtenu, et nous allons commencer cette nouvelle méthode de fa-
brication qui, économisant la moitié du combustible et du temps,
doit nécessairement amener de grandes améliorations dans nos forges.

J'ai été bien reconnaissante de la bonne recommandation de M.
de Mornay. Veuillez le lui exprimer, Madame, et lui dire combien je
suis fière et heureuse de compter sur l'intérêt et la participation des
plus chers amis de ma pauvre mère. Le temps est si beau, si doux,
que je vais vous chercher à Longpont bien occupée de vos planta-
tions et peu désireuse de changer cette active et utile vie de châtelaine
contre les plaisirs vides et bruyants de Paris. Je vous assure que je
ne m'aperçois nullement de ma solitude. J'écris beaucoup, je lis,
je fais de la musique sur mon excellent piano, je sors un peu et je
m'occupe de la forge avec un intérêt toujours plus vif.

(Ici quelques lignes sur sa santé et sur l'espoir d'être mère.)

J'ai été bien atterrée des malheurs de mon pauvre beau-père. Sa
sœur m'écrit qu'il montre étonnamment de force et de résignation;
il m'a écrit quelques mots bien touchants et bien tendres, et qui
m'ont fait une grande joie.

Veuillez, Madame, me rappeler aux bons souvenirs de M. de Mon-
tesquiou, et dire à Fernand un mot de ma part.

Adieu, chère madame; daignez me garder toujours l'indulgent in-
térêt dont je sens si vivement le prix, me permettre d'embrasser votre
main de tout mon cœur, et recevoir l'assurance de ma respec-
tueuse affection.

Signé: MARIE LAFARGE DE GLANDIER.

Lettre adressée par M^{me} Lafarge à M^{me} de Violaine.

Je vais finir et commencer mon année près de toi, ma bien chère
et petite sœur.

Que Dieu te comble de ses bénédictions, ma chérie! qu'il te donne
un beau garçon! qu'il l'arrive sans trop te déchirer tes pauvres en-
traîles! qu'il soit loyal comme son père, bon comme toi enfin! Si
tu me permets de lui donner quelque chose parmi ce que j'ai de
moins mauvais, je veux lui inoculer un peu de cette ambition qui
sèche mesquinement dans mon cœur de femme, mais qui serait un
puissant motif chez un homme qui pourrait donner vie à ses pensées.

Ta lettre m'a rendue doublement heureuse, en me disant d'abord
que tu le portais bien, puis en me faisant part de cette lettre perdue
pour laquelle mon cœur ne pouvait s'empêcher de te boudier un peu;
tu sens si bien que je prends la moitié de tout ce qui t'arrive, qu'il
me doit être permis de me plaindre quand tu ne m'apportes pas ma
part.

J'espère que cette fatigue d'un déménagement aura été plus
salutaire que l'inaction. On dit qu'un exercice facile les cou-
ches; promène-toi donc chaque jour, baigne-toi quelquefois. J'ai
tant de désir d'être un peu ronde que, je l'espère un peu en ce mo-
ment, j'ai des maux de cœur affreux, un dégoût universel. Déjà je
ne vois, je ne rêve que ma petite Jacqueline. Quand je ne dors pas
la nuit, je la vois d'abord tétant, puis marchant, puis plus grande,
puis plus belle; enfin je la marie, et je me préoccupe excessivement
de son bonheur intérieur.

Tu dois comprendre et connaître cette espèce de folie maternelle,
et je suis sûre que ton fils ne te donne pas moins de sollicitude; dis-
moi donc son nom, j'aime à aimer jusqu'aux saints qui président à
la vie de mes chers amis.

J'attends fort impatiemment mon mari, le mal du pays me gagne,
et comme je n'ai pas reçu de lettre ce matin, j'espère qu'il me sur-
prendra demain.

J'ai été assez souffrante ces jours-ci et j'ai gardé le lit avec de vio-
lents maux de tête; aujourd'hui je suis presque bien. Clémentine
me soigne à la Lolo; c'est une bonne et excellente fille, un peu om-
bieuse, mais toujours contente, et qui sait bien vous aimer, si elle
oublie quelquefois de bien vous servir. Dis à ma tante que sa lettre
ayant été perdue, mon silence était une punition; mais que je l'em-
brasse de tout mon cœur en commençant cette année. Dis-lui tous
mes souhaits et promets-lui une immense lettre dans deux ou trois
jours. Parle-moi donc de Victorine; crois-tu qu'on veuille la marier,
ou qu'il y ait quelque chose en train? J'avais trouvé ici un jeune
homme bien, noble, riche, marquis, et on m'a répondu d'une ma-
nière si diplomatique, que je ne sais que penser et que je crois vrai-
ment qu'elle veut garder sa main jusqu'à la majorité du comte de
Paris... peut-être digne d'elle...

J'ai reçu de bonnes lettres de Sophie; elle va bien, toujours iso-
lée et ennuyée. Le pauvre Eugène est bien résigné et bien fort vis-à-
vis le nouveau malheur qui l'accable. Dis donc à ma tante de cher-
cher, dans les reçus que je lui ai laissés, celui de M^{me} Baudrand, et de
me l'envoyer, ou du moins le résultat de ses recherches.

Adieu, mon Tonin chéri; je t'aime et t'embrasse de toute mon
âme. Les plus tendres choses à Félix. Que deviennent Jean et le
petit?

Après quelques considérations morales sur la position de l'ac-
cusée, le défenseur ajoute quelques mots en faveur de Clémentine
Serva. Clémentine, dit-il, a été mise à la torture; elle a été
accusée de faux témoignage, presque de complicité. La pauvre
fille! de quoi donc est-elle coupable? ah! coupable d'un dévouement
dont, hélas! il y a trop peu d'exemples! Savez-vous ce qu'elle a fait
depuis huit mois qu'elle fut enfermée avec cette femme pour passer
avec elle les jours et les nuits, pour lui donner les soins les plus em-
pressés? Savez-vous que c'est une bonne recommandation qu'une
telle conduite! Clémentine va se défendre elle-même; elle écrit
aussi une lettre dont je vais vous donner lecture, parce qu'elle vous
initiera encore dans la vie de sa maîtresse.

M^e Paillet lit la lettre suivante:

Lettre écrite par Clémentine Serva, femme de chambre de M^{me} La-
farge, à M^{me} Françoise Tallé, chez M^{me} Collard de Villers-Hellon.
Glandier, le 2 janvier 1840.

Chère bonne madame,

C'est avec bien du plaisir que je viens causer avec vous, en ven-
nant vous donner des nouvelles assez bonnes, quoique madame est
bien toujours un peu souffrante, plus autant qu'elle l'était ces jours
derniers.

Vous ne doutez pas combien ça me rend triste lorsque je la vois
souffrir; avec ça elle est toujours si bonne, malgré qu'elle souffre.

Il n'y en a pas beaucoup comme elle, il faut l'avouer. Depuis que
monsieur est parti, je couche toujours à côté d'elle; il faut vous
dire, madame, qu'elle passe des nuits entières sans pouvoir dor-
mir, n'est-ce pas odieux? Nous ne nous couchons pas à bonne
heure par cette raison-là. Ce qui finit par nous tranquilliser un peu,
c'est que madame croit qu'elle est enceinte. Alors ce n'est pas
aussi inquiétant; elle est un peu ennuyée. On attendait monsieur
pour le premier jour de l'an, et il paraît que ses affaires n'étaient
pas encore terminées; c'est bien sûr cela qui l'aura empêché. Vous
ne pouvez pas vous figurer à quel point il aime madame. Croiriez-
vous qu'il faut vous dire qu'il voulait revenir sans que ce soit fini?
mais madame l'en a empêché. Cesoit, bonne madame, je vous écris
dans l'enchantement d'entendre madame chanter aussi bien avec
son joli piano; c'est l'admiration de tout le monde qui vient la voir,
et toutes les personnes qui font connaissance de madame la trou-
vent charmante. Dans le fait, j'ai déjà bien voyagé avec madame;
je n'avais pas encore vu comme elle. Toutes les dames du Limou-
sin que je connais ne sont pas moitié aussi bien que madame; c'est
toujours madame la mieux mise quand elle va au bal quelque part.
Je suis madame partout quand elle est pour rester quelques jours.
Quand elle va rendre des visites que monsieur n'y est pas, c'est Al-
fred qui suit madame; il est joliment enchanté, lui qui aime tant à
monter à cheval.

Je veux bien vous parler de ce qui doit vous intéresser encore,
je pense: c'est la forge; c'est si joli, c'est tout ce qu'il y a de plus joli
au Glandier pour le moment; mais, par suite, la maison deviendra
bien jolie aussi: c'est une vieille maison qui a besoin de bien des
réparations; mais, si la forge va bien, comme madame l'espère,
dans deux années d'ici, ça ne se reconnaîtra plus.

Madame a mille projets, il faudrait trop de temps pour vous
les détailler. Je vous dis tout ce qui, je pense, doit vous intéresser le
plus. Madame, je pensais toujours à vous écrire, mais j'ai voulu
attendre, afin de vous faire mes souhaits de bonne année pour tout
ce qui peut vous être agréable, ainsi qu'à monsieur votre mari et à
cette bonne madame, en l'embrassant sur son beau front, et vous,
Madame, sur votre bonne figure. Vous pouvez croire que j'ai bien
du plaisir lorsque je pense à vous et quand je suis avec vous. (Ici
quelques lignes déchirées en partie avec le cachet, mais on voit par
ce qui précède et ce qui suit qu'il s'agissait du bonheur des époux
Lafarge dans leur union.)

Vraiment ça me fait plaisir; il est aux plus petits soins pour elle;
il est excellent, excellent on ne peut plus. Je me faisais un grand
plaisir en pensant que ma tante viendrait bientôt; maintenant c'est
bien retardé. Je crois bien que nous serons allés à Villers-Hellon avant
qu'elle soit venue. Je pense bien qu'elle vous écrit de temps en
temps. J'espère qu'elle se porte bien. Il n'y a pas long-temps qu'elle
a écrit à madame qu'elle se portait bien. J'oubliais de vous dire que
tout le monde admire madame quand elle monte à cheval; quand
elle arrive dans une ville, tout le monde se met aux portes pour la
regarder.

Veuillez croire, je vous prie, Madame, à l'assurance de mon par-
fait dévouement, avec lequel je suis votre toute dévouée,

CLÉMENTINE.

P. S. — Mille choses les plus aimables à M^{me} Durand et à M. votre
mari. Je ne m'ennuie pas du tout, je me porte à merveille; je vous
prie, Madame, d'être mon interprète auprès des personnes qui vous
parleront de moi. Je suis très-fâchée de ne pas avoir plus de place.

M^e Paillet: Ce nest plus le style ni l'orthographe de Marie Ca-
pelle, mais quelle naïveté touchante!

Le voilà donc tout entier ce grave procès, auquel la position so-
ciale de l'accusée, des circonstances bizarres, la lettre du 15 août,
la fable du gâteau empoisonné, et par-dessus tout une publicité long-
temps hostile, avaient donné un retentissement inaccoutumé. J'ai
voulu le dévoiler avec un soin minutieux peut-être, le passer devant
vous au creuset de la logique et de la saine raison, avec cette bonne
foi qui est l'âme de mon ministère. Qu'est-il arrivé? c'est que toutes
les charges de l'accusation, si menaçantes de loin, se sont affaiblies et
profondément effacées, comme la montagne dont on s'approche...

Comment hésitez-vous donc, Messieurs, à dire désormais avec
moi: Non, cette femme n'est pas coupable, car il est impossible
qu'elle le soit.

Mais, hélas! c'est tout ce que vous pouvez pour elle... Ce que vous
ne pouvez pas, c'est de faire fleurir cette existence flétrie pour
tousjours! Ce que vous ne pouvez pas, c'est de faire que cette femme
ne soit pas la plus malheureuse de toute la terre!

Voyez, en effet: fut-il jamais destinée plus lamentable que la
sienné? Orpheline de bonne heure, elle trouvait du moins dans le
nom glorieux que son père lui avait légué, dans un patrimoine mo-
deste mais suffisant, dans une famille honorable s'il en fût jamais,
dans une éducation distinguée, dans sa grâce personnelle, l'espoir
d'un heureux avenir.

Lafarge paraît à Dieu ne plaise que je vienne affliger sa mémoire
par des reproches même légitimes: elle me désavouerait! Toutefois
comment a-t-il obtenu sa main? vous le savez; sa position menson-
gère, vous ne l'avez pas oubliée non plus; et bientôt, bonheur, fortune,
illusion, espérance, santé même, tout s'est évanoui pour elle, évanoui
sans retour!

Voilà, Messieurs, voilà tout ce que vous ne lui rendrez pas... Mais
ce que vous pouvez, ah! faites-le du moins; hâtez-vous de rendre à la
tendresse et aux soins de sa famille ce que la lente agonie de la prison
nous a laissé de cette jeune femme, naguère encore si brillante et si
digne d'envie, réduite maintenant à ce déplorable état qui doit être
pour ses ennemis eux-mêmes un objet de douleur et de pitié!

Courage pourtant, courage, pauvre Marie! J'ai l'espoir que la Pro-
vidence, qui vous a si miraculeusement soutenue dans ces longues
épreuves, ne vous abandonnera pas désormais! Non, vous vivrez
pour votre famille qui vous aime tant, pour vos amis nombreux!
Vous vivrez pour vos juges eux-mêmes! Vous vivrez comme un té-
moignage glorieux pour la justice humaine, quand elle est confiée à
des mains pures, à des experts éclairés, à des âmes sensibles et com-
patissantes!...

Cette plaidoirie, constamment écoutée dans le plus religieux si-
lence, a produit une émotion impossible à décrire.

L'audience est suspendue. Les débats sont continués à deux heures.
A la sortie de l'audience, à peine rentrée dans sa geôle, M^{me} Lafarge,
d'une main tremblante, a écrit à M^e Paillet le billet suivant:

« Mon noble sauveur, je vous envoie ce que j'ai de plus précieux au monde, la croix d'honneur de mon père. »

L'audience est reprise à deux heures et demie.

La parole est à M. l'avocat-général.

MM. les jurés, en entendant la lecture de ces correspondances de Marie Capelle, nous étions sous le coup d'impressions que vous avez peut-être partagées. La défense si habile, si prodigieusement habile, avait bien compris qu'elle ne pouvait suivre la marche tracée par l'accusation. Elle avait admirablement compris que le faisceau des preuves, il fallait le délier, le rompre pièce à pièce; mais c'est que, cette opération une fois faite, cela ne suffisait pas. Les débris mêmes de ce faisceau devaient, dans les mains de l'accusation, une arme puissante qui pourrait encore faire triompher la justice dans cette enceinte. Alors il fallait autre chose à la défense; il lui fallait s'adresser à vos imaginations; il lui fallait des tableaux, des images, le récit animé et brillant des phases diverses de l'existence de cette femme remarquable à tant de titres; il fallait vous montrer cette femme avec ce style admirable, ces idées suaves, cette délicatesse de sentiments, cette fraîcheur d'idées qui éclatent à chaque instant, à chaque ligne de cette correspondance. En procédant ainsi, ce n'était pas à la raison du jury qu'on s'adressait; c'était à son intelligence, c'était à son cœur. On vous disait: Cette femme n'a pas commis le crime, elle n'a pu le commettre; car voilà ses pensées, voilà son ame.

M. l'avocat-général reproduit ici avec une nouvelle force les faits de l'accusation, et conclut à un verdict de culpabilité.

L'audience est levée, et les débats sont continués à demain matin, à sept heures.

Audience du 19 septembre.

La séance est ouverte à sept heures trois quarts.

La parole est à M^e Théodore Bac.

Messieurs, vous avez compris, et je vous en remercie, le sens de la demande que nous fîmes hier au soir. Dans le cours de ces longs débats, une modification importante avait été apportée aux premières intentions du ministère public. L'acte d'accusation contenait, avec de larges développements, toute cette malheureuse affaire des diamants, pendante devant une autre juridiction, et qui, j'en ai l'espoir, recevra bientôt une solution définitive. Or, qu'est-il arrivé? Toute cette partie de l'accusation s'était effacée dans les débats. M^{me} Lafarge n'avait pas été interrogée sur les mystères de Busagny; les témoins s'étaient retirés, et, dans son premier réquisitoire, le ministère public n'avait pas dit un mot de cette annexe d'abord si menaçante de l'accusation.

Cette réserve pleine de sagesse avait indiqué à la défense la marche qu'elle devait suivre. Aussi, vous l'avez entendu, Messieurs, pas un mot, pas un souffle, dans toute cette admirable plaidoirie de M^e Paillet, n'est venu faire allusion à cette partie du débat que l'on regardait comme désertée.

Mais voici que l'accusation vivement attaquée sent qu'elle chancelle sur ses bases, et alors elle cherche ailleurs qu'en elle-même un élément de vie. Il lui faut réveiller les débats endormis de Brives, et comme pour s'excuser, elle prétend que c'est la défense qui la force à venir sur ce terrain.

Prétexte impuissant! Oui, c'est un prétexte que vous avez cherché. Car dans tous ces faits que l'on a révélés, dans toutes ces lettres que l'on a lues pour constater la moralité de M^{me} Lafarge, il n'y avait rien qui eût trait au prétendu vol de Busagny.

Et quel moment choisit-on pour ressusciter cette accusation morte dans ces débats? Celui où l'accusée expirante ne peut plus donner des explications personnelles, celui où la défense a presque épuisé ses efforts et n'a plus que quelques derniers mots à dire aux jurés.

Quelle générosité! quelle noblesse! Ah! puisque vous nous réservez ce coup pour le dernier, au moins fallait-il interroger l'accusée, la mettre en demeure de s'expliquer, retenir les témoins dans cette enceinte, nous avertir tout au moins de vos projets, et ne pas présenter une accusation tout entière pour l'heure où nous n'aurions plus le temps de réunir les preuves que nous devons apporter devant nos juges.

Mais enfin la position que vous nous faites, nous l'acceptons. Cette accusation des diamants nous allons l'aborder, non pas tout entière, car M^{me} de Léotaud n'est plus ici pour défendre son honneur, et ce n'est pas nous qui avons l'habitude d'accuser les absents; non pas tout entière, car le jury n'a pas de décision à prononcer. Nous allons poser seulement la question, la conscience publique fera le reste.

On a initié la France entière, l'Europe même, à une partie des mystères de Busagny; est-il besoin de vous rappeler ce que vous savez déjà? Vous savez quelle intimité existait entre Marie Capelle et Marie de Nicolaï. Un jour, M^{me} de Nicolaï fit part à son amie des assiduités d'un jeune homme qu'elle remarquait depuis quelque temps dans les promenades, dans les églises, partout. Elle manifesta le désir de savoir son nom; on s'informe et l'on apprend qu'il se nomme Félix Clavet, qu'il est Espagnol, poète et habitué des meilleures compagnies. Alors arrive un fait au moins singulier. Les deux jeunes filles, dans leur inconscience, écrivent ensemble à Clavet le billet suivant, dont M. Lapeyrière nous a fait connaître les termes:

« Pour la santé, une promenade aux Champs-Élysées; pour le salut, une visite à Saint-Philippe du Roule. »

M. Clavet eut la bonhomie de prendre ceci pour un rendez-vous. Il n'en était rien sans doute; mais, avec moins de fatuité que lui, on s'y serait trompé. M. Clavet se rendit aux Champs-Élysées, et le hasard y conduisit les deux jeunes filles; grand effroi de cette rencontre. M. Clavet a pris leur plaisanterie au sérieux; elles vont se trouver compromises, et voici qu'elles écrivent un nouveau billet pour détromper le jeune Espagnol et le détourner de ses entreprises. Cette fois, M^{me} de Nicolaï, pour le disposer davantage à la retraite, ne dédaigne pas d'écrire deux lignes de sa noble main.

Messieurs, devant la justice, dans l'enceinte majestueuse des cours d'assises, tout se prend au sérieux, et l'on doit croire ici que le second billet renfermait bien la pensée réelle de M^{me} de Nicolaï; mais que voulez-vous? le monde est plus méchant, et, d'après lui, une jeune femme qui détourne un jeune homme d'aller à un rendez-vous paraît insister pour qu'il y vienne.

C'est ainsi qu'eut le malheur de comprendre M. Clavet, et une correspondance s'engagea bientôt entre lui et M^{me} de Nicolaï.

Cette correspondance passait en partie dans les mains de Marie Capelle; quelques-unes des lettres de Clavet ont été conservées; je ne puis les lire toutes, mais en voici une qui annonce que ces relations n'étaient pas aussi insignifiantes qu'on veut bien le dire.

M^e Bac donne lecture d'une lettre de M. Clavet qui a déjà été publiée lors du procès de Brives, et dans laquelle celui-ci parle de ce qu'il y avait de fatal dans ces relations avec M^{me} de Nicolaï.

Je ne veux pas pousser plus loin cette lecture; ces lettres sont comme les lettres d'amour, des paroles poétiques, des rêves, des espérances, des regrets, des dépit, tout ceci au milieu d'un ton de respect qui, hâtons-nous de le reconnaître, ne se dément jamais.

M^{me} de Nicolaï écrivait aussi; ses lettres arrivaient en partie entre les mains de M^{me} Capelle. C'était une misérable correspondance, a dit

M. l'avocat-général. Pas si misérable, à ce qu'il paraît; car nous voyons M^{me} de Nicolaï y attacher le plus grand prix et s'inquiéter de la plus vive façon à l'idée que ses lettres avaient pu s'égarer.

M^e Bac donne lecture de deux lettres qui ont déjà été publiées lors des débats de Brives; puis il s'attache à prouver que toutes les circonstances du prétendu vol tendent à démontrer que les diamants avaient été remis en dépôt à M^{me} Lafarge. Quant aux relations du sieur Clavet avec M^{me} de Léotaud, il se borne à lire les lettres suivantes qui lui sont arrivées d'Alger il y a quelques jours à peine.

Monsieur,

J'ai l'honneur de répondre à votre lettre du 30 juillet dernier et de vous donner les renseignements que vous me demandez.

Je ne suis nullement parent avec M. Clavet connu dans le procès de M^{me} Lafarge et de Léotaud; je n'ai de commun avec lui que le nom. Cependant j'ai reçu pour lui de M^{me} la comtesse de Léotaud une boîte, mais que je lui ai remise aussitôt après la plus minutieuse information. Voilà, Monsieur, comment j'ai connu M. Clavet.

Agrérez, etc.

Signé CLAVET.

Alger, le 31 juillet 1840.

Monsieur,

Je viens d'apprendre la déplorable issue de l'affaire de M^{me} Lafarge au tribunal de Brives, et c'est avec bien du regret que j'en ai lu les détails. Je vous adresse ci-incluse une lettre d'un homonyme de M. Clavet. Si sa déclaration peut être utile à la cause que vous êtes chargé de défendre, vous pouvez le faire assigner.

Si vous avez aussi quelques autres informations à prendre sur M. Clavet, son séjour à Alger, son emploi et l'époque de son départ pour la France, je me ferai un plaisir de vous les fournir; sur les lieux, il me sera facile d'obtenir tous les renseignements qui vous seront utiles.

Agrérez, etc.

Signé A. PONTHER.

P. S. — Veuillez, je vous prie, me répondre de suite et me donner des nouvelles de l'infortunée que vous êtes chargé de défendre.

Celui qui me fournit ces renseignements se nomme Clavet, officier d'administration des hôpitaux militaires. Il demeure petite rue Bauza, n° 30, à Alger.

Alger, le 30 août 1840.

Monsieur le procureur-général,

J'ai reçu hier, par votre intermédiaire, avis du désir témoigné par le défenseur de M^{me} Lafarge de ma comparution à l'audience de la cour d'assises de la Corrèze du 3 septembre prochain; j'ai l'honneur de vous avertir qu'il me serait impossible, en partant aujourd'hui même, d'arriver au jour indiqué, vu la brièveté du délai; je ne pourrais tout au plus être à Tulle que le 15 septembre prochain. Du reste, si ma déposition peut servir à éclairer la religion des juges et qu'elle puisse être de quelque importance pour l'accusée, je vous la transmets ici.

J'ai reçu, vers le mois de novembre ou décembre 1839, une boîte à mon adresse; mais doutant si elle était effectivement pour moi, je cherchai, avant de l'ouvrir, s'il y avait ici quelqu'un qui portât mon nom. En effet, je trouvai, à l'hôtel de la Régence, à Alger, M. Félix Clavet, auquel je présentai la boîte, qu'il affirma être pour lui, et venir de M^{me} la comtesse de Léotaud et contenir des couleurs. Je la lui remis donc et je me retirai.

Voilà, Monsieur le procureur-général, à quoi se bornerait ma déposition.

Agrérez l'assurance de ma considération très-distinguée.

Votre très-humble et très-obéissant serviteur,

Signé CLAVET,

Officier d'administration des hôpitaux, à Alger.

A M. Lachaud, avocat à Tulle.

Alger, le 30 août 1840.

Monsieur,

Votre lettre du 15 août, par laquelle vous réclamez mon intervention pour obtenir la comparution à l'audience de la cour d'assises de la Corrèze du 3 septembre prochain, du sieur Clavet, dont M^{me} Lafarge juge l'audition nécessaire à sa défense, ne m'est parvenue qu'hier, c'est assez vous dire que je n'ai pu songer à faire assigner ce témoin, car il eût été absolument impossible qu'il comparût au jour indiqué, la traversée d'Alger à Toulon, la quarantaine à laquelle tous les passagers sans exception sont assujétis, et la distance à parcourir du lieu du débarquement à celui du siège de la cour d'assises de la Corrèze, exigeant un délai de quinze jours au moins.

J'ai néanmoins fait rechercher le sieur Clavet qui habite Alger, où il occupe un emploi dans l'administration des hôpitaux militaires, et je l'ai informé de l'appel que fait à son témoignage la défense de M^{me} Lafarge; il serait tout disposé à comparaitre, mais il a dû reconnaître avec moi que, même en partant aujourd'hui par le bateau qui vous portera cette lettre, il ne pourrait arriver à Tulle avant le 15 septembre au plus tôt.

Recevez, etc. Le procureur-général, Signé HENRIOT.

P. S. — Je reçois à l'instant et je crois devoir vous transmettre une lettre qui vient de m'être adressée par M. Clavet.

M^e Bac rentre dans la discussion de l'affaire d'empoisonnement et captive pendant quatre heures l'attention générale. Cette réplique vive et brillante, pleine de logique et de vigueur, émeut puissamment l'auditoire, et l'audience est levée au milieu d'une grande agitation.

La séance est reprise à deux heures.

M^e Coralli se présente au nom de M^{me} Lafarge mère et demande à intervenir. Il conclut à ce que la cour lui alloue 30,000 fr. de dommages-intérêts; il appuie de quelques mots sa demande.

M^e Paillet: Une intervention! une intervention en ce moment! alors que nous succombons, que tout semblait épuisé, jusqu'à l'attente des jurés, jusqu'aux forces des défenseurs! Peut-on l'admettre? Nous allons l'examiner en droit, en fait, en décence.

M^e Paillet examine les textes et conclut que l'intervention n'est pas admissible.

Maintenant voyons les faits, tâchons de caractériser cette étrange et tardive intervention. Dans l'acte d'accusation, des pages tout entières étaient consacrées à cette question des diamants. On s'en est ému partout, dans la société, dans le monde judiciaire; partout on se demandait quel lien existait entre l'affaire de l'empoisonnement et celle des diamants. Les débats commencent, et en apercevant dans cette enceinte le défenseur habituel de la famille de Nicolaï, on se demande pourquoi, et l'on parle d'une intervention, non pas au nom de la famille de Nicolaï, cela serait trop étrange, mais au nom de la famille Lafarge. Et pourquoi? à quel titre? On a parlé de propos odieux; mais personne ne s'y est mépris. Ces allégations sont trop transparentes; on ne s'y laisse pas tromper. On a dit qu'il y avait là une sentinelle placée pour usurper le nom de Lafarge; on s'est dit que c'était pour un autre intérêt, pour une autre famille!

La première fois que j'ai parlé dans cette enceinte, j'ai demandé, au nom de la loi, au nom de la famille de Nicolaï, exposée à de funestes révélations, j'ai demandé quel était le nœud qui unissait ces deux accusations. C'eût été un bonheur pour moi que de me taire. Je ne pouvais dire ce que j'avais dans la main, ces lettres d'Alger que

j'étais si heureux de retenir et qu'il a fallu presque arracher à la défense.

Ce n'est pas tout, les témoins sont venus et n'ont pas voulu déposer. Silence noble... si l'on en avait eu plus tôt la pensée. L'interrogatoire a lieu et l'on ne parle pas des diamants, et le débat marche, et les plaidoiries s'épuisent; le ministère public ne dit pas un mot des diamants. Je l'écoutais avec inquiétude, pas pour ma cliente, mais pour la famille de Nicolaï. Ai-je imité son silence? je vous en fais jure, est-il sorti de ma bouche un mot d'accusation, de récrimination et pourquoi se soucie-t-on de la protéger si tard, cette mémoire attachée si souvent ici par tant et de si graves témoignages? Est-ce l'état des affaires de Lafarge, révélé par nous, qui vous fait intervenir? avez-vous le secret de la fausse lettre signée *Violaine*, le secret des signatures à cinq sous?... Mais ne cherchez pas dans ces misérables motifs un prétexte pour intervenir.

Vous intervenez, je vous le dis, sous le nom de M^{me} Lafarge mère; mais c'est pour un autre intérêt. Et savez-vous quelles conséquences l'esprit public et surtout nos juges vont en tirer? N'est-ce donc pas assez pour la famille Nicolaï d'avoir fait peser une nouvelle charge sur une tête déjà menacée! On va demander aujourd'hui: Quel est donc ce mariage entre la famille Lafarge et la famille Nicolaï? quel est ce lien entre deux familles que des abîmes séparent? Ce lien, je vais vous le dire, c'est la haine; c'est la volonté de perdre une femme dont elles ont toutes deux juré la perte!

Après tout, je me soucie peu de votre intervention; qu'elle vienne. De ce nouveau débat il jaillira peut-être des lumières nouvelles. Mais ce que je veux faire voir, c'est que l'on ne trompe personne ici.

Votre intervention est une comédie à la face de la justice, c'est un scandale de plus dans une affaire si féconde en scandales.

Après cette éloquente apostrophe de M^e Paillet, des applaudissements se font entendre.

M. l'avocat-général: Je requiers qu'on fasse évacuer la salle.

M^e Paillet: M. l'avocat-général fait des réquisitoires, et le moment est toujours mal choisi.

M^e Coralli assure qu'il ne joue pas la comédie; que, depuis longtemps, il est l'avocat de la famille Lafarge, et qu'il peut le prouver par des lettres timbrées de la poste et par le témoignage de deux personnes présentes à l'audience.

Après avoir parlé quelques moments de l'affaire des diamants, M^e Coralli déclare que, si on lui permet d'intervenir, il n'en dira pas un mot. Puis, répondant au reproche de se faire l'auxiliaire du ministère public, il déclare, en montrant les manches de sa robe noire, qu'elle n'est pas tachée de sang. Il termine en déclarant qu'il poursuivra l'accusée libre ou prisonnière, morte ou vivante, jusque dans sa prison, jusque sous terre.

M^e Paillet réplique avec énergie, et après avoir discuté la question de droit, il demande de quoi peut se plaindre la famille Lafarge. Elle a été citée comme témoin, c'est comme témoin qu'elle a été attaquée; et pourquoi cette intervention tardive? Est-ce la réplique qui a supposé ces indiscrétions révélées dès le début de l'affaire, qui a supposé cette violation du secretaire dans je ne sais quelle profanation de tête à tête entre le cadavre et l'ouvrier qui devait briser le meuble? est-ce la réplique qui a imaginé cela? ne l'avais-je pas dit dans mes plaidoiries avec indignation?

Est-ce que les témoins n'ont pas un défenseur dans le ministère public? Et si vous admettez ce principe de l'intervention, une fois la lice ouverte, où nous arrêterons-nous? Chaque témoin attaqué aura-t-il donc le droit d'intervenir? En vérité, jamais de tels abus se sont-ils révélés dans l'arène criminelle!

Ce n'est pas ici une question de droit, mais de conscience; et demandez à tout le monde, est-ce que votre intervention n'est pas expliquée par la révélation de ces vains faits!... Oh! ces faits! c'est le ministère public qui en a exigé la révélation. Je savais trop quel malheur irréparable cette apparition d'au-delà les mers pouvait causer dans un jeune ménage!

Vous dites maintenant que vous ne parlerez pas de la famille de Nicolaï; eh bien! si la cour reçoit votre intervention, vous en subirez la conséquence, vous discuterez la cause tout entière.

M. l'avocat-général ne trouve pas suffisantes les lettres arrivées d'Alger. On ne sait, dit-il, de quelle garde-malade elles émanent.

La cour se retire pour délibérer et rend un arrêt par lequel elle déclare que l'intervention n'est pas recevable.

M^e Paillet présente quelques considérations en faveur de M^{me} Lafarge.

M^{me} Lafarge, se soulevant avec peine de son fauteuil et d'une voix éteinte: Je suis innocente, je vous le jure. (Vive impression.)

M. le président résume les débats et le jury se retire pour délibérer; une demi-heure après il rentre, et son chef lit un verdict qui déclare M^{me} Lafarge coupable d'empoisonnement avec circonstances atténuantes.

Ce verdict inattendu a été prononcé au milieu de la stupeur morne de la foule. Le plus grand silence a constamment régné, et la douleur générale ne s'est manifestée par aucun signe d'improbation.

M^{me} Lafarge, à qui l'on avait annoncé le résultat de la délibération du jury, n'a pas eu la force de se présenter à l'audience pour entendre son arrêt. La cour le rend en son absence et la condamne aux travaux forcés à perpétuité et à une heure d'exposition.

M. le président, après avoir fait constater que l'accusée ne pouvait se présenter, a ordonné que l'arrêt lui serait lu dans sa chambre.

La séance est levée à dix heures du soir.

La foule immense qui est dans la salle et autour du palais s'écoule dans un morne silence.



Le Rédacteur en chef, Gérant responsable, F. BITTIEZ.

LYON, IMPRIMERIE DE BOURSRY FILS, RUB DE LA POULAILLERIE, 19.